

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXVII^e ANNEE. - N° 57

MARDI 24 JUILLET 2018

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 24 JUILLET 2018

Pages

COMMISSION DU VIEUX PARIS

Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 28 juin 2018 2937

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 1^{er} arrondissement. — Arrêtés n^{os} A.1.2018.08 et A.1.2018.09 portant délégations dans les fonctions d'officier de l'état civil (Arrêtés du 12 juillet 2018) 2938

CAISSES DES ÉCOLES

Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement. — Arrêté n^o A 2018-50 relatif aux élections générales pour la désignation des représentants du personnel au sein du Comité Technique et de la Commission Consultative Paritaire de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 16 juillet 2018) 2938

VILLE DE PARIS

REDEVANCES - TAXES - TARIFS

Approbation des tarifs des nouveaux produits liés à la commercialisation de produits dans les Boutiques de la Ville ainsi que des remises hors promotions et soldes accordées aux personnels de la Ville (Arrêté du 17 juillet 2018) 2939

Annexe 1 : tarifs complémentaires 2940

RESSOURCES HUMAINES

Mise à disposition d'un ingénieur cadre supérieur des administrations parisiennes auprès de la Société du Grand Paris (Arrêté du 18 juillet 2018) 2940

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture de deux concours sur titres externe et interne pour l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux d'administrations parisiennes, dans la spécialité puériculteur-trice (Arrêté du 17 juillet 2018) 2940

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n^o 2018 T 12012 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de la Tour, à Paris 16^e. — *Régularisation* (Arrêté du 19 juin 2018) 2941

Arrêté n^o 2018 T 12034 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de la Marseillaise, à Paris 19^e (Arrêté du 19 juillet 2018) 2941

Arrêté n^o 2018 T 12050 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Michel-Ange, à Paris 16^e. — *Régularisation* (Arrêté du 19 juin 2018) 2942

Arrêté n^o 2018 T 12057 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation boulevard Murat, à Paris 16^e. — *Régularisation* (Arrêté du 19 juin 2018) 2942

Arrêté n^o 2018 T 12102 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Piat, à Paris 20^e (Arrêté du 18 juillet 2018) 2943

Arrêté n^o 2018 T 12208 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19^e et 20^e (Arrêté du 19 juillet 2018) 2943

Arrêté n^o 2018 T 12352 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Rosenwald, à Paris 15^e (Arrêté du 10 juillet 2018) 2944

Arrêté n^o 2018 T 12355 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Franquet, à Paris 15^e (Arrêté du 10 juillet 2018) 2944

Arrêté n^o 2018 T 12357 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Morillons, à Paris 15^e (Arrêté du 10 juillet 2018) 2945

Arrêté n° 2018 T 12364 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Brancion, à Paris 15 ^e (Arrêté du 12 juillet 2018)	2945
Arrêté n° 2018 T 12366 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place Jacques Marette et rue de Cronstadt, à Paris 15 ^e (Arrêté du 11 juillet 2018)	2946
Arrêté n° 2018 T 12369 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Dantzig, à Paris 15 ^e (Arrêté du 11 juillet 2018)	2946
Arrêté n° 2018 T 12370 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jobbé Duval, à Paris 15 ^e (Arrêté du 11 juillet 2018)	2947
Arrêté n° 2018 T 12278 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue des Envierges, à Paris 20 ^e (Arrêté du 19 juillet 2018)	2947
Arrêté n° 2018 T 12382 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et des cycles rue Piat, à Paris 20 ^e (Arrêté du 19 juillet 2018)	2948
Arrêté n° 2018 T 12385 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Fer à Moulin, à Paris 5 ^e (Arrêté du 12 juillet 2018)	2949
Arrêté n° 2018 T 12388 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Débarcadère, à Paris 17 ^e (Arrêté du 18 juillet 2018)	2949
Arrêté n° 2018 T 12389 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue de l'Asile Popincourt, à Paris 11 ^e (Arrêté du 19 juillet 2018)	2950
Arrêté n° 2018 T 12396 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 14 ^e arrondissement (Arrêté du 13 juillet 2018)	2950
Arrêté n° 2018 T 12398 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg du Temple, à Paris 10 ^e (Arrêté du 19 juillet 2018)	2951
Arrêté n° 2018 T 12401 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et des cycles rue d'Aubervilliers, à Paris 19 ^e (Arrêté du 19 juillet 2018)	2951
Arrêté n° 2018 T 12405 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rues de Charonne et Trousseau, à Paris 11 ^e (Arrêté du 19 juillet 2018)	2952
Arrêté n° 2018 T 12406 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Erard, à Paris 12 ^e (Arrêté du 18 juillet 2018)	2952
Arrêté n° 2018 T 12411 instituant une aire piétonne provisoire les dimanches et jours fériés du 22 juillet au 30 septembre 2018 à Paris, 11 ^e , à l'occasion de l'opération « Paris Respire » (Arrêté du 18 juillet 2018)	2953
Arrêté n° 2018 T 12412 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale à l'hippodrome de Longchamp, à Paris 16 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 18 juillet 2018)	2953
Arrêté n° 2018 T 12413 instituant une aire piétonne provisoire les dimanches et jours fériés du 22 juillet au 26 août 2018 à Paris, 10 ^e , à l'occasion de l'opération « Paris Respire » (Arrêté du 18 juillet 2018)	2954

Arrêté n° 2018 T 12414 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue Stanislas Meunier, à Paris 20 ^e (Arrêté du 19 juillet 2018) ...	2955
Arrêté n° 2018 T 12415 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rues Raymond Radiguet et d'Aubervilliers, à Paris 19 ^e (Arrêté du 19 juillet 2018)	2955
Arrêté n° 2018 T 12416 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Baron, à Paris 17 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 18 juillet 2018)	2956
Arrêté n° 2018 T 12419 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Jeûneurs, à Paris 2 ^e (Arrêté du 17 juillet 2018)	2956
Arrêté n° 2018 T 12422 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Buzelin, à Paris 18 ^e (Arrêté du 18 juillet 2018)	2957
Arrêté n° 2018 T 12423 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Auguste Comte, à Paris 6 ^e (Arrêté du 17 juillet 2018)	2957
Arrêté n° 2018 T 12425 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Michelet, à Paris 6 ^e (Arrêté du 17 juillet 2018)	2957
Arrêté n° 2018 T 12426 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Saint-Benoît, à Paris 6 ^e (Arrêté du 17 juillet 2018)	2958
Arrêté n° 2018 T 12429 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Pierre Bourdan, à Paris 12 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 18 juillet 2018) ...	2958
Arrêté n° 2018 T 12430 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Faubourg du Temple, à Paris 10 ^e (Arrêté du 19 juillet 2018)	2959
Arrêté n° 2018 T 12443 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation des véhicules de transports en commun et des cycles rue des Pyrénées, à Paris 20 ^e (Arrêté du 19 juillet 2018)	2959

DÉPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Autorisation donnée à l'Association loi 1901 Camélia Services située 245, avenue Daumesnil, à Paris 12 ^e , en vue d'exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées ou en situation de handicap (Arrêté du 16 juillet 2018)	2960
Fixation , pour l'exercice 2018, de la dotation globale du service de prévention spécialisée LA CLAIRIÈRE, géré par l'organisme gestionnaire CASP situé 60, rue Grenéta, à Paris 2 ^e (Arrêté du 17 juillet 2018)	2960
Fixation , pour l'exercice 2018, de la dotation globale du service de prévention spécialisée Les Equipes d'Amitié, géré par l'organisme gestionnaire Les Equipes d'Amitié situé 8, rue Budé, à Paris 4 ^e (Arrêté du 17 juillet 2018)	2961
Fixation , pour l'exercice 2018, de la dotation globale du service de prévention spécialisée CLUB SILOË, géré par l'organisme gestionnaire AURORE situé 17, rue Victor Massé, à Paris 9 ^e (Arrêté du 17 juillet 2018)	2961

Fixation , pour l'exercice 2018, de la dotation globale du siège social SIÈGE AGE situé 9-9 bis, cour des Petites des Ecuries, à Paris 10 ^e (Arrêté du 16 juillet 2018)	2962
Fixation , pour l'exercice 2018, de la dotation globale du service de prévention spécialisée AJAM, géré par l'organisme gestionnaire JEUNES AMIS DU MARAIS situé 62, boulevard de Magenta, à Paris 10 ^e (Arrêté du 17 juillet 2018)	2962
Fixation , pour l'exercice 2018, de la dotation globale du siège social OSE — ŒUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS situé 117, rue Faubourg du Temple, à Paris 10 ^e (Arrêté du 17 juillet 2018)	2963
Fixation , pour l'exercice 2018, de la dotation globale du service de prévention spécialisée OLGA SPITZER, géré par l'organisme gestionnaire OLGA SPITZER situé 35-37, rue de la Folie Regnault, à Paris 11 ^e (Arrêté du 17 juillet 2018)	2964
Fixation , pour l'exercice 2018, de la dotation globale du service de prévention spécialisée TVAS17, géré par l'organisme gestionnaire TRAVAIL VERS L'AUTONOMIE ET LA SOLIDARITÉ 17 situé 13, rue de Curnonsky, à Paris 17 ^e (Arrêté du 17 juillet 2018)	2964
Fixation , pour l'exercice 2018, de la dotation globale du service de prévention spécialisée APSAJ, géré par l'organisme gestionnaire APSAJ situé 76, rue Philippe de Girard, à Paris 18 ^e (Arrêté du 17 juillet 2018)	2965
Fixation , pour l'exercice 2018, de la dotation globale du service d'accueil PARIS ADOS SERVICE, géré par l'organisme gestionnaire SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE DE PARIS situé 3, rue André Danjon, à Paris 19 ^e (Arrêté du 17 juillet 2018)	2965
Fixation , pour l'exercice 2018, de la dotation globale du service de prévention spécialisée GRAJAR, géré par l'organisme gestionnaire GRAJAR situé 15, rue Riquet, à Paris 19 ^e (Arrêté du 17 juillet 2018)	2966
Fixation , pour l'exercice 2018, de la dotation globale du service de prévention spécialisée du Canal, géré par l'organisme gestionnaire Fondation OPEJ Baron de Rothschild situé 14, rue de Thionville, à Paris 19 ^e (Arrêté du 17 juillet 2018)	2966
Fixation , pour l'exercice 2018, de la dotation globale du service de prévention spécialisée Club des réglisses, géré par l'organisme gestionnaire Fondation A. Méquignon situé 5, rue Pierre Bonnard, à Paris 20 ^e (Arrêté du 17 juillet 2018)	2967
Fixation , pour l'exercice 2018, de la dotation globale du service de prévention spécialisée JEUNESSE FEU VERT — ROBERT STEINDECKER situé 60, boulevard de la Guyane, 94160 Saint-Mandé (Arrêté du 17 juillet 2018)	2967
Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2018, du prix de journée globalisé du dispositif de Mise à l'abri PARIS ADOS SERVICE, gérée par l'organisme gestionnaire SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE DE PARIS situé 3, rue André Danjon, à Paris 19 ^e (Arrêté du 17 juillet 2018)	2968
Fixation , à compter du 1 ^{er} juin 2018, du tarif journalier applicable dans la microstructure GABY COHEN, gérée par l'organisme gestionnaire ŒUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS situé 40, avenue Claude Vellefaux, à Paris 10 ^e (Arrêté du 17 juillet 2018)	2968
Fixation , à compter du 1 ^{er} juin 2018, du tarif journalier applicable au service d'accueil de jour psycho-éducatif SAPPEJ, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 75, rue de Clichy, à Paris 9 ^e (Arrêté du 17 juillet 2018)	2969

Fixation , à compter du 1 ^{er} juin 2018, du tarif journalier applicable au service d'actions éducatives à domicile AED JEAN COTXET, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 49 bis, rue de Lancry, à Paris 10 ^e (Arrêté du 17 juillet 2018)	2969
Fixation , à compter du 1 ^{er} juin 2018, du tarif journalier applicable au service d'actions éducatives en milieu ouvert AEMO JEAN COTXET, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 49 bis, rue de Lancry, à Paris 10 ^e (Arrêté du 17 juillet 2018)	2970
Fixation , à compter du 1 ^{er} juin 2018, du tarif journalier applicable au service de visites médiatisées LIEU-RENCONTRE, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 49-49 bis, rue de Lancry, à Paris 10 ^e (Arrêté du 17 juillet 2018)	2970
Fixation , à compter du 1 ^{er} juin 2018, du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social JENNER, gérée par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé au 37, rue Jenner, à Paris 13 ^e (Arrêté du 17 juillet 2018)	2971
Fixation , à compter du 1 ^{er} juin 2018, du tarif journalier applicable au service d'hébergement en habitat diffus VAGA 2 situé 125, avenue d'Italie, à Paris 13 ^e (Arrêté du 17 juillet 2018)	2971
Fixation , à compter du 1 ^{er} juillet 2018, du tarif journalier applicable au pôle AED renforcée, géré par l'ASSOCIATION LA SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE (Arrêté du 16 juillet 2018)	2972
Fixation , à compter du 1 ^{er} juillet 2018, du tarif journalier applicable à la micro-structure ACCUEILS ÉDUCATIFS ET THÉRAPEUTIQUES DE PARIS, gérée par l'organisme gestionnaire LA VIE AU GRAND AIR situé 24, rue Texel, à Paris 14 ^e (Arrêté du 16 juillet 2018)	2973

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2018 T 12311 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Lille, à Paris 7 ^e (Arrêté du 18 juillet 2018)	2973
Arrêté n° DTPP 2018-794 portant ouverture de L'HÔTEL MONTE CRISTO (anciennement « HÔTEL RIVE GAUCHE CARDINAL ») situé 20-22, rue Pascal, à Paris 5 ^e (Arrêté du 18 juillet 2018)	2973
Annexe : voies et délais de recours	2974
Arrêté n° DTPP 2018-795 portant ouverture de « L'HÔTEL DE NEVERS » situé 53, rue de Malte, à Paris 11 ^e (Arrêté du 18 juillet 2018)	2974
Annexe : voies et délais de recours	2975

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2018 CAPDISC 000036 dressant le tableau d'avancement au grade d'identificateur principal, pour l'année 2018 (Arrêté du 16 juillet 2018)	2975
Arrêté n° 2018 CAPDISC 000038 dressant le tableau d'avancement au grade d'architecte de sécurité de classe supérieure, au titre de l'année 2018 (Arrêté du 16 juillet 2018)	2976

COMMUNICATIONS DIVERSES

CONVENTIONS - CONCESSIONS

Avis relatif au recours à l'article L. 2122-1-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques pour l'organisation du Concert de Paris 2976

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 64, rue de Caumartin, à Paris 9^e 2976

POSTES À POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité santé et sécurité au travail 2976

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité systèmes d'information et du numérique 2977

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur et architecte (IAAP) — Chef d'arrondissement 2977

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur et architecte (IAAP) — Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 2977

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 2977

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance de cinq postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 2977

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 2977

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 2978

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 2978

Direction des Constructions Publiques et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 2978

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 2978

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes d'attaché ou attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 2978

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2978

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2978

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2979

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 2979

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2979

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2979

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de trois postes de psychologue (F/H) 2979

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens supérieurs .. 2979

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H). — Technicien supérieur 2979

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H). — Agent supérieur d'exploitation ou agent de maîtrise ou technicien supérieur 2980

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H). — Agent de maîtrise ou technicien supérieur des administrations parisiennes 2980

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Ecole du Breuil. — Avis de vacance de deux postes (F/H) 2980

1^{er} poste : professeur d'enseignement technique 2980

2^e poste : professeur d'enseignement général — documentation et français 2980

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint-e au chef du Bureau des services sociaux. — Conseiller-ère socio-éducatif-ve ou attaché-e 2981

Centre d'Action Sociale de la Ville de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) (filiale administrative ou sociale). — Directeur-trice Adjoint-e à compétence administrative et financière du Centre d'Action Sociale du 14^e arrondissement 2982

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance de trois postes (F/H) 2983

1^{er} poste : administrateur-trice systèmes et réseaux 2983

2^e poste : responsable LCB-FT 2984

3^e poste : responsable du contrôle permanent 2984

COMMISSION DU VIEUX PARIS

Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 28 juin 2018

Vœu au 3, rue Berger (1^{er} arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 28 juin 2018 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de démolition d'une maison ancienne du quartier des Halles.

La Commission s'oppose fermement à la perte de cette maison qui constitue un exemple en partie intact de l'habitat ordinaire parisien au XVII^e siècle tel que l'a proposé Pierre Le Muet à la même époque (travée simple percée de fenêtres sans encadrement de taille décroissante). Elle demande sa réhabilitation et le maintien en place de l'escalier d'origine à double noyau caractéristique de ce type de maison.

Vœu au 1, place Saint-Thomas d'Aquin (7^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 28 juin 2018 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de transformation de l'hôtel de l'Artillerie en campus universitaire.

La Commission, après avoir pris connaissance des travaux envisagés, demande que le projet soit revu en ce qui concerne certaines des transformations apportées dans la cour

Gribeauval. Elle juge inapproprié l'ajout de deux files continues de lucarnes sur le bâtiment Est, qui mettrait fin à l'unité de composition des toitures de la cour. Elle regrette par ailleurs l'émergence au même endroit d'une nouvelle construction d'une assez grande banalité, alors que la cour sera opportunément libérée grâce à la démolition du bâtiment central construit dans les années 1930.

Vœu au 12, rue de Poitiers (7^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 28 juin 2018 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de réhabilitation d'un ensemble de bâtiments renfermant la maison des polytechniciens.

La Commission, après avoir pris connaissance des modifications envisagées par l'occupant, demande que la pente du brisis créé sur la rue au dernier niveau du bâtiment prenne l'angle de rigueur et ne s'inscrive pas dans le prolongement de la verticale de façade. Elle souhaite par ailleurs que les lucarnes installées au même niveau soient alignées sur les baies du dessous et plus étroites en largeur.

Vœu au 9, rue du Huit-Mai 1945 et 93, boulevard de Strasbourg (10^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 28 juin 2018 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de surélévation d'un hôtel de tourisme situé en vis-à-vis de la gare de l'Est.

La Commission, qui avait souligné en faisabilité l'intérêt historique du bâtiment et demandé pour cette raison que le projet de surélévation soit abandonné, confirme son vœu du 24 mai 2017.

Vœu au 61, avenue Ledru-Rollin (12^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 28 juin 2018 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné le projet de surélévation d'un immeuble de la fin du XIX^e siècle qui tire son originalité de la présence en toiture d'un édicule à fronton triangulaire couronnant la travée centrale de l'immeuble.

La Commission s'oppose à cette surélévation dont le point haut dépasserait de plus de deux niveaux le couronnement des immeubles mitoyens. Elle souligne par ailleurs que l'émergence de l'ancien fronton, dégagé du nu de la façade de la surélévation alors que la partie arrière de l'édicule serait démolie, aurait dans le paysage de l'avenue un caractère totalement incongru.

Vœu au 30-30 B, rue Copernic (16^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 28 juin 2018 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné un projet de nouvelle surélévation d'un hôtel particulier de Passy.

Sans s'opposer au principe d'une surélévation, la Commission demande que la hauteur des nouvelles constructions soit réduite de façon à ne pas supprimer toute différence d'échelle avec les bâtiments mitoyens qui correspondent à une phase plus tardive du lotissement des parcelles le long des réservoirs de Passy. Elle souhaite par ailleurs que soit conservé sur rue le double étage ajouté au bâtiment d'origine dans les années 1950, qui compose avec le socle ancien un ensemble harmonieux.

Vœu au 69, rue de Prony (17^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 28 juin 2018 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné un projet de surélévation en toiture-terrasse d'un hôtel-particulier de la plaine Monceau.

La Commission, considérant que le projet déposé satisfait aux demandes qu'elle a faites en faisabilité touchant l'implantation de la nouvelle construction lève le vœu pris dans la séance du 21 décembre 2017.

Vœu au 20, boulevard Pasteur (15^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 28 juin 2018 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné un projet de démolition de deux maisons du XIX^e siècle pour permettre la construction à leur emplacement d'un immeuble de 7 étages.

La Commission s'oppose fermement à la démolition de ces deux maisons basses de hauteurs inégales dominées par un grand mur pignon aveugle peint d'une inscription ancienne, qui constitue un accident urbain tout à fait remarquable. Elle juge absurde leur remplacement par un immeuble de 7 étages dont le volume écraserait la maison mitoyenne occupant l'angle du boulevard Pasteur et de la rue de Vaugirard, qui témoigne, avec les deux autres, du paysage du boulevard à la fin du XIX^e siècle.

La Commission, très soucieuse que soit préservée la diversité des formes urbaines qui marque Paris, réaffirme sa vigilance face à la multiplication de ce type de projets qui sont un effet de la suppression du COS (Loi Alur du 24 mars 2014) et ont pour conséquence regrettable d'uniformiser le paysage de la capitale.

Vœu au 10, rue de Buci (6^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 28 juin 2018 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en faisabilité un projet de modification des toitures et des circulations intérieures d'un immeuble ancien composé de trois maisons réunies dans la seconde moitié du XVIII^e siècle.

La Commission accepte le principe du rehaussement des combles tel qu'il lui est soumis, mais demande que le projet de démolition ou de modification des escaliers anciens soit revu afin que l'un d'entre eux, au moins, soit préservé.

Suivi de vœu au 19-25, rue Boissonnade (14^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 28 juin 2018 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en suivi la transformation en logements d'un immeuble en béton armé en forme de proue daté des années 1950 et protégé au P.L.U.

Les demandes de la Commission qui visaient la conservation de l'escalier de la proue et celle des menuiseries métalliques des baies du rez-de-chaussée ayant été satisfaites, le vœu pris le 24 mai 2017 est levé.

Suivi de vœu au 33, rue d'Artois (8^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 28 juin 2018 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en suivi la restructuration d'un ancien immeuble de rapport des années 1920.

Les demandes de la Commission qui portaient sur la conservation des escaliers intérieurs d'origine et celle des baies situées de part et d'autre du porche d'entrée ayant été satisfaites, le vœu pris le 31 janvier 2018 est levé.

Suivi de vœu au 52, rue Boissière et 89, rue Lauriston (16^e arrondissement) :

La Commission du Vieux Paris, réunie le 28 juin 2018 à l'Hôtel de Ville de Paris, sous la présidence de M. Bernard GAUDILLÈRE, a examiné en suivi le projet de surélévation d'un immeuble d'angle des années 1880.

La Commission prend acte de la modification proposée mais rappelle qu'elle s'était opposée à toute surélévation de cet immeuble et renouvelle le vœu pris dans la séance du 19 octobre 2017.

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 1^{er} arrondissement. — Arrêtés n^{os} A.1.2018.08 et A.1.2018.09 portant délégations dans les fonctions d'officier de l'état civil.

Arrêté n^o A.1.2018.08 :

Le Maire du 1^{er} arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Josy POSINE, Conseillère d'arrondissement, est déléguée pour exercer le 10 août 2018, les fonctions d'officier de l'état civil.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Mme Josy POSINE, Conseillère d'arrondissement ;
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'Expertise Territoriale et Juridique).

Fait à Paris, le 12 juillet 2018

Jean-François LEGARET

Arrêté n^o A.1.2018.09 :

Le Maire du 1^{er} arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Josy POSINE, Conseillère d'arrondissement, est déléguée pour exercer le 18 août 2018, les fonctions d'officier de l'état civil.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Mme Josy POSINE, Conseillère d'arrondissement ;
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires (Bureau de l'Expertise Territoriale et Juridique).

Fait à Paris, le 12 juillet 2018

Jean-François LEGARET

CAISSES DES ÉCOLES

Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement. — Arrêté n^o A 2018-50 relatif aux élections générales pour la désignation des représentants du personnel au sein du Comité Technique et de la Commission Consultative Paritaire de la Caisse des Ecoles.

Le Maire du 13^e arrondissement de Paris,
Président de la Caisse des Ecoles
du 13^e Arrondissement,

Vu la loi n^o 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n^o 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n^o 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n^o 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n^o 2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié, relatif aux Commissions Consultatives Paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n^o 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu la délibération du Comité de gestion du 31 mai 2018 portant composition du Comité Technique de la Caisse des Ecoles du 13^e ;

Vu la délibération du Comité de gestion du 31 mai 2018 portant composition de la Commission Consultative Paritaire de la Caisse des Ecoles du 13^e ;

Vu la communication présentée au Comité Technique de la Caisse des Ecoles du 13^e le 7 juin 2018 ;

Arrête :

Article premier. — Les élections générales pour la désignation des représentants du personnel au sein du Comité Technique et de la Commission Consultative Paritaire de la Caisse des Ecoles du 13^e, dont la date a été fixée au 6 décembre 2018 par l'arrêté du Premier Ministre susvisé, se dérouleront dans les conditions prévues par les décrets susvisés.

Art. 2. — Tous les électeurs sont appelés à voter par correspondance, seul mode d'expression des suffrages. Le matériel de vote et les instructions nécessaires seront adressés aux électeurs par courrier.

Art. 3. — Le dispositif de vote par correspondance inclura l'installation au secrétariat de la Caisse des Ecoles du 13^e d'une « urne » où les agents pourront déposer leur vote dans les mêmes conditions que dans les boîtes aux lettres de la poste. Ce lieu de dépôt sera ouvert le 6 décembre 2018 de 8 h 30 à 15 h.

Art. 4. — Les votes seront recueillis par le bureau de vote commun aux différentes élections prévues le 6 décembre 2018 dans le cadre du renouvellement général des instances représentatives de la fonction publique (Comité Technique et Commission Consultative Paritaire).

Art. 5. — La liste des électeurs au Comité Technique et à la Commission Consultative Paritaire sera affichée dans les services du 1^{er} au 17 octobre 2018. Les réclamations contre cette liste devront être présentées au service des ressources humaines de la Caisse des Ecoles du 13^e au plus tard le 17 octobre 2018 à 17 h.

Art. 6. — Les listes des candidats, accompagnées des déclarations de candidatures au Comité Technique et à la Commission Consultative Paritaire et des éventuelles professions de foi, devront être déposées, par le délégué de liste, contre récépissé, à la Caisse des Ecoles du 13^e, service des ressources humaines, entre le 11 octobre et le 25 octobre 2018, de 8 h 30 à 17 h.

Art. 7. — Un bureau de vote central est chargé de procéder au recensement et au dépouillement de l'ensemble des votes. Ce bureau de vote central est commun aux différentes élections.

Il est composé d'un Président et d'un Président suppléant, d'un secrétaire et d'un secrétaire suppléant et de 4 assesseurs (2 titulaires et 2 suppléants) désignés par chacune des organisations syndicales ayant déposé une liste de candidatures à au moins une élection.

Art. 8. — Le vote se déroulera selon les modalités suivantes :

1. Le bulletin de vote et les enveloppes nécessaires au vote, ainsi que les éventuelles professions de foi, sont transmis aux agents inscrits sur la liste électorale au plus tard le 19 novembre 2018.

2. L'électeur insère son bulletin de vote, dans l'enveloppe n° 1 (dite enveloppe bulletin) qu'il ferme sans la cacheter. Cette enveloppe, du modèle fixé par l'administration, ne doit porter aucune mention ni aucun signe distinctif, sous peine de nullité du vote.

3. Il place ensuite l'enveloppe n° 1 dans une enveloppe n° 2 (dite enveloppe d'émargement) sur laquelle il appose sa signature et porte ses nom, prénom. Il la cache.

4. Enfin, l'électeur place l'enveloppe n° 2 dans une enveloppe n° 3 (dite enveloppe « T ») et l'adresse par voie postale à l'adresse inscrite sur celle-ci. Cette enveloppe pourra, si l'électeur le souhaite, être déposée le jour de l'élection dans le point de dépôt prévu à l'article 3 et dans les conditions définies à ce même article.

Art. 9. — Les plis adressés par la poste à la Caisse des Ecoles du 13^e seront chaque jour comptabilisés et déposés dans une urne prévue à cet effet, fermée et déposée auprès de l'adjointe du Directeur de la Caisse.

Art. 10. — La réception et le recensement des votes s'effectueront le jour des élections dans les conditions suivantes :

Le bureau de vote procède à la réception des votes, à partir de 15 h après réception des derniers plis collectés par la poste et des votes collectés ce même jour dans le point de dépôt au secrétariat de la caisse.

1. Au fur et à mesure de la réception des votes il est procédé à l'ouverture des enveloppes n° 3, les enveloppes n° 2 portant signature et le nom du votant sont extraites.

2. Après ouverture des enveloppes n° 2, il est procédé à l'ouverture des enveloppes n° 1.

3. Les opérations de dépouillement des votes se poursuivent.

Les élections ont lieu au scrutin de liste proportionnel, conformément aux dispositions des décrets susvisés relatifs aux Comités Techniques et aux Commissions Consultatives Paritaires.

Le bureau de vote établit les procès-verbaux.

Art. 11. — Le Directeur de la Caisse des Ecoles du 13^e est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 juillet 2018

Jérôme COUMET

VILLE DE PARIS

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Approbation des tarifs des nouveaux produits liés à la commercialisation de produits dans les Boutiques de la Ville ainsi que des remises hors promotions et soldes accordées aux personnels de la Ville.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures des services de la Ville ;

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du 23 février 2018 de la Maire de Paris à Mme Caroline FONTAINE, Directrice de l'Information et de la Communication de la Ville et à M. Christophe LABEDAYS, son adjoint, à effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de l'Information et de la Communication, tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité et notamment l'article premier, alinéa 1).7 concernant les arrêtés fixant le prix des produits vendus à la Boutique de la Ville de Paris du 29, rue de Rivoli, et sur la boutique en ligne pour chaque produit dont le montant est inférieur à 4 600 € pièce ;

Arrête :

Article premier. — Sont approuvés les tarifs des nouveaux produits, dont le prix est inférieur à 4 600 € pièce, liés à la commercialisation de produits dans les Boutiques de la Ville ainsi que les remises suivantes hors promotions et soldes :

- 10 % sur les objets ;
- 5 % sur les livres,

accordées aux personnels de la Ville sur présentation de leur carte professionnelle et de leur carte d'identité en boutique physique, Paris Rendez-vous au 29, rue de Rivoli, énumérés en annexe 1.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Directeur des Finances et des Achats ;
- Mme la Directrice de l'Information et de la Communication ;
- Mme la Cheffe du Bureau des Affaires Financières et des Marchés Publics.

Fait à Paris, le 17 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint à Directrice de l'Information
et de la Communication*
Christophe LABEDAYS

Annexe 1 : tarifs complémentaires

Désignation produit	Prix de vente TTC proposé (en €)
Pavé parisien	9,90

RESSOURCES HUMAINES

Mise à disposition d'un ingénieur cadre supérieur des administrations parisiennes auprès de la Société du Grand Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la demande par laquelle M. Thomas VERRANDO sollicite sa mise à disposition ;

Vu la convention portant mise à disposition de M. Thomas VERRANDO auprès de la Société du Grand Paris pour la période du 23 juillet 2018 au 22 juillet 2021 inclus ;

Sous réserve de l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente ;

Arrête :

Article premier. — M. Thomas VERRANDO, ingénieur cadre supérieur des administrations parisiennes à la Direction des Ressources Humaines, est mis à disposition auprès de la Société du Grand Paris du 23 juillet 2018 au 22 juillet 2021 inclus.

Art. 2. — A compter du 23 juillet 2018, l'intéressé demeure rattaché pour sa gestion à la Direction des Ressources Humaines.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- à la Société du Grand Paris ;
- à M. Thomas VERRANDO ;

— à la Direction des Ressources Humaines.

Fait à Paris, le 18 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Chargée de la Sous-Direction des Carrières
Marianne FONTAN

N.B. : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Ouverture de deux concours sur titres externe et interne pour l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux d'administrations parisiennes, dans la spécialité puériculteur-trice.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif notamment aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 19 et 20 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 12 des 15, 16 et 17 février 2016 fixant le statut particulier applicable au corps des cadres de santé paramédicaux d'administrations parisiennes, dans la spécialité puériculteur-trice ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres externe et un concours sur titres interne pour l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux d'administrations parisiennes, dans la spécialité puériculteur-trice seront ouverts, à partir du 5 novembre 2018, et organisés à Paris ou en proche banlieue, pour 22 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 2 postes ;
- concours interne : 20 postes.

Art. 3. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr, rubrique « Insertion, emploi et formations », du 10 septembre au 5 octobre 2018 inclus. Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement, 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours

et délivrés par la Ville de Paris. Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe (format 32 x 22,5 cm) libellée aux nom et adresse du/de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g. Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 17 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Compétences
Céline LAMBERT

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2018 T 12012 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue de la Tour, à Paris 16^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de grattage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de la Tour, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 1^{er} juillet 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE LA TOUR, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 69 et le n° 71, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE DE LA TOUR, 16^e arrondissement, de la RUE CORTAMBERT jusque et vers la RUE DESBORDES VALMORES, dans les deux sens.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2018 T 12034 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue de la Marseillaise, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation par la Société Eau de Paris, des travaux de renouvellement d'une conduite de distribution d'eau potable, dans la rue de la Marseillaise, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Marseillaise ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 juillet au 7 septembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE LA MARSEILLAISE, à Paris 19^e arrondissement, depuis l'AVENUE DE LA PORTE CHAUMONT jusqu'à la RUE DES CHEMINETS.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA MARSEILLAISE, à Paris 19^e arrondissement, côté pair, le long du séparateur, entre l'AVENUE DE LA PORTE CHAUMONT et le RUE DES CHEMINETS.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 12050 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Michel-Ange, à Paris 16^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie (SMOVENGO/VÉLIB'), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Michel-Ange, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 juin au 20 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE MICHEL-ANGE, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 39, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2018 T 12057 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation boulevard Murat, à Paris 16^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard Murat, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 juin au 2 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— BOULEVARD MURAT, 16^e arrondissement, côté impair, entre le n° 189 et le n° 191, sur 6 places du 4 juin 2018 au 2 août 2018.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué :

— BOULEVARD MURAT, entre le n° 159 et le n° 191, dans le sens QUAI SAINT-EXUPÉRY jusque et vers BOULEVARD MURAT, du 20 juin 2018 au 21 juillet 2018.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circula-

tion et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juin 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2018 T 12102 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Piat, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de l'assainissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Piat, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 juillet au 31 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PIAT, côté pair, au droit du n° 40, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 12208 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19^e et 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre par la RATP, de travaux de prolongement de la ligne 11, rue de Belleville, entre les n°s 292 et 368, à Paris 19^e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 août au 15 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BELLEVILLE, à Paris 20^e arrondissement, côté pair, entre le n° 292 et le n° 318.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article ;

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE BELLEVILLE, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 315 et le n° 321.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 12352 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Rosenwald, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie (Société ENEDIS), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Rosenwald, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 juillet au 31 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE ROSENWALD, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 29, sur 22 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite :

— RUE ROSENWALD, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 29 et le n° 15.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2018 T 12355 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Franquet, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0435 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement, notamment rue Franquet ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie (Société ENEDIS), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Franquet, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 juillet au 31 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE FRANQUET, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur une Zone 2 roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0435 du 4 novembre 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 10 (zone de livraisons).

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2018 T 12357 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Morillons, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie (Société ENEDIS), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue des Morillons, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 juillet au 4 octobre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

du 6 juillet au 14 septembre 2018 :

- RUE DES MORILLONS, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 111 et le n° 113, sur 4 places ;
- RUE DES MORILLONS, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 103, sur 5 places ;
- RUE DES MORILLONS, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 97, sur 3 places ;
- RUE DES MORILLONS, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 89 et le n° 85, sur une Zone 2 Roues séparée par un passage porte-cochère.

du 23 juillet au 14 septembre 2018 :

- RUE DES MORILLONS, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 79 et le n° 77, sur 5 places ;
- RUE DES MORILLONS, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 77, sur 5 places, après le passage porte-cochère ;
- RUE DES MORILLONS, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 48 et le n° 54, sur 5 places ;
- RUE DES MORILLONS, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 61, sur 2 places ;
- RUE DES MORILLONS, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 59 et le n° 53, sur 12 places.

du 13 août au 28 septembre 2018 :

- RUE DES MORILLONS, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 49 et le n° 35, sur 9 places ;
- RUE DES MORILLONS, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 35, sur 8 places, après le passage porte-cochère ;
- RUE DES MORILLONS, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 35 et le n° 45, neutralisation de 6 « Zones 2 Roues » ;

du 6 juillet au 4 octobre 2018 :

- RUE DES MORILLONS, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 31 et le n° 25, sur 10 places ;
- RUE DES MORILLONS, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 32 et le n° 28, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2018 T 12364 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Brancion, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0435 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement, notamment rue Brancion ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie (Société ENEDIS), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Brancion, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 juillet au 14 septembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE BRANCION, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 69, sur 2 places ;
- RUE BRANCION, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 62, sur 4 places en épis ;
- RUE BRANCION, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 64, neutralisation d'une zone 2 roues ;
- RUE BRANCION, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 66 et le n° 70, sur 7 places.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0435 du 4 novembre 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 68, RUE BRANÇON.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2018 T 12366 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place Jacques Marettte et rue de Cronstadt, à Paris 15°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0435 du 4 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 15° arrondissement, notamment place Jacques Marettte ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie (Société ENEDIS), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale place Jacques Marettte et rue de Cronstadt, à Paris 15° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 août au 21 septembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— PLACE JACQUES MARETTTE, 15° arrondissement, côté impair, entre le n° 5 et le n° 7, sur 2 places ;

— Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0435 du 4 novembre 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 3, PLACE JACQUES MARETTTE ;

— RUE DE CRONSTADT, 15° arrondissement, côté pair, entre le n° 38 et le n° 46, sur 9 places ;

— RUE DE CRONSTADT, 15° arrondissement, côté impair, entre le n° 33 et le n° 45, sur 5 places ;

— RUE DE CRONSTADT, 15° arrondissement, côté impair, au droit du n° 35, neutralisation d'une zone 2 roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*
Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2018 T 12369 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Dantzig, à Paris 15°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie (Société ENEDIS), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Dantzig, à Paris 15° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 septembre au 10 octobre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE DANTZIG, 15^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 37, sur 1 place ;

— RUE DE DANTZIG, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 32, neutralisation d'une Zone 2 roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DE DANTZIG, 15^e arrondissement, depuis la RUE DOMBASLE jusque et vers la RUE DES MORILLONS.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2018 T 12370 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jobbé Duval, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie (Société ENEDIS), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue Jobbé Duval, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 septembre au 4 octobre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE JOBBÉ DUVAL, 15^e arrondissement, côté impair, entre le n° 9 et le n° 19, sur la totalité des places de stationnement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2018 T 12278 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue des Envierges, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-104 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Belleville », à Paris 20^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0303 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0304 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0318 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles sur les voies de compétence municipale, à Paris 20^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0314 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 20^e ;

Considérant que des travaux d'aménagement voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale, des cycles et le stationnement rue des Envierges, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 juillet au 16 novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES ENVIERGES, dans sa partie comprise entre la RUE DES COURONNES et le n° 25.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Ces dispositions sont applicables du 20 au 31 août 2018.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DES ENVIERGES, dans sa partie comprise entre la RUE PIAT et le n° 25.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES ENVIERGES, entre le n° 25 jusqu'à la RUE PIAT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Ces dispositions sont applicables du 3 au 14 septembre 2018.

Art. 4. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DES ENVIERGES, dans sa partie comprise entre la RUE DES COURONNES et le n° 25.

Art. 5. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES ENVIERGES, dans sa partie comprise entre la RUE DES COURONNES et le n° 41.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Ces dispositions sont applicables du 24 septembre au 12 octobre 2018.

Art. 6. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DES ENVIERGES, dans sa partie comprise entre la RUE PIAT et le n° 43.

Art. 7. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE DES ENVIERGES, côté pair.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-104 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 8. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES ENVIERGES, côté pair et impair, dans sa partie comprise entre la RUE DES COURONNES jusqu'à la RUE PIAT sur 45 places de stationnement payant, 3 zones de livraisons, 2 zones deux-roues et 3 G.I.G./G.I.C.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions des arrêtés n°s 2014 P 0303 et 2014 P 0304 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements au droit des n°s 7, 25 et 43 mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0318 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements au droit des n°s 11 et 37/39 mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0314 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements au droit des n°s 15 et 27 mentionnés au présent article.

Art. 9. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 10. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 11. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 12382 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et des cycles rue Piat, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-104 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Belleville », à Paris 20^e arrondissement en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que des travaux de réfection d'un affaissement nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et les cycles rue Piat, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 au 14 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE PIAT, au droit du n° 43.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Ces dispositions sont applicables dans la nuit du 9 au 10 août ou du 13 au 14 août 2018.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE PIAT, dans sa partie comprise entre la RUE DES ENVIERGES et le n° 43.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE PIAT, dans sa partie comprise entre la RUE DE BELLEVILLE et le n° 43.

Art. 4. — A titre provisoire, le contre sens cyclable est interdit RUE PIAT, côté pair.

Ces dispositions sont applicables dans la nuit du 9 au 10 août ou du 13 au 14 août 2018.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-104 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 12385 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Fer à Moulin, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de Gaz Réseau Distribution de France nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue du Fer à Moulin, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 septembre au 10 octobre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU FER à Moulin, 5^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 36, sur trois places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 12388 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue du Débarcadère, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage de bungalows, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue du Débarcadère, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 juillet 2018 au 26 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU DÉBARCADÈRE, 17^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DU DÉBARCADÈRE, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 1 à 7, sur 75 mètres linéaires ;

— RUE DU DÉBARCADÈRE, 17^e arrondissement, côté pair, au droit des n°s 2 à 10, sur 80 mètres linéaires.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 12389 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rue de l'Asile Popincourt, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-030 du 30 avril 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Roquette », à Paris 11^e, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant qu'une opération de lavage nécessite de modifier, à titre provisoire, la circulation générale, des cycles et le stationnement rue de l'Asile Popincourt, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 13 août 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE L'ASILE POPINCOURT, dans sa partie comprise entre la RUE POPINCOURT jusqu'au PASSAGE DU CHEMIN VERT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE DE L'ASILE POPINCOURT, côté pair, dans sa partie

comprise entre le PASSAGE DU CHEMIN VERT jusqu'à la RUE POPINCOURT.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-030 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'ASILE POPINCOURT, côté impair, entre les n° 7 et n° 9, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 12396 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies du 14^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux d'Eau-de-Paris nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans plusieurs voies, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 septembre au 30 novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE COUCHE, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 4, sur 4 places et 1 zone de livraison ;

— RUE D'ALÉSIA, 14^e arrondissement, côté impair, entre le n° 63 et le n° 65, sur 7 places ;

— RUE DU LOING, 14^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 1, sur 2 places ;
 — RUE SARRETTE, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 16 et le n° 18, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
 de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 12398 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg du Temple, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que des travaux de désamiantage et de réhabilitation entrepris par la Section de l'Assainissement de Paris, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Faubourg du Temple, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 juillet au 15 septembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE, 10^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 36 bis (1 demi-place sur la zone de livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
 et par délégation,

*L'Adjointe à la Directrice de la Voirie
 et des Déplacements*

Sandrine GOURLET

Arrêté n° 2018 T 12401 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et des cycles rue d'Aubervilliers, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2008-079 du 31 juillet 2008 modifiant, dans les 18^e et 19^e arrondissements de Paris, l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale et des cycles rue d'Aubervilliers, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : dans la nuit du 25 au 26 juillet 2018 de 21 h à 5 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE D'AUBERVILLIERS, au droit du n° 102.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE D'AUBERVILLIERS, dans sa partie comprise entre la RUE RIQUET et le n° 100.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE D'AUBERVILLIERS, dans sa partie comprise entre la RUE RAYMOND RADIGUET et le n° 104.

Art. 4. — A titre provisoire, le double sens cyclable est interdit RUE D'AUBERVILLIERS, côté impair, entre le n° 89 jusqu'à la RUE RIQUET.

Les dispositions de l'arrêté n° 2008-079 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 12405 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation générale et des cycles rues de Charonne et Trousseau, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-28, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 94-11087 du 23 août 1994 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-032 du 25 février 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Orillon », à Paris 11^e, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que des travaux de désamiantage nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale, des cycles et le stationnement rues de Charonne et Trousseau, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 août au 30 novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE CHARONNE, dans sa partie comprise entre la RUE BASFROI jusqu'au PASSAGE CHARLES DALLERY.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables du 13 au 21 août 2018.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE TROUSSEAU, dans sa partie comprise entre la RUE CHARLES DELESCLUZE jusqu'à la RUE DE CHARONNE.

Ces dispositions sont applicables du 13 au 21 août 2018.

Les dispositions de l'arrêté n° 94-11087 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE TROUSSEAU, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DE CHARONNE jusqu'à la RUE CHARLES DELESCLUZE.

Ces dispositions sont applicables du 13 au 21 août 2018.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-025 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE CHARONNE, dans sa partie comprise entre la RUE BASFROI jusqu'au PASSAGE CHARLES DALLERY.

Ces dispositions sont applicables du 22 août au 30 novembre 2018.

Art. 5. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CHARONNE, côté impair, entre les n° 51 et n° 53, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 13 au 21 août 2018.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 6. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 7. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 12406 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Erard, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société PARIS-HABITAT, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Erard, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 juillet 2018 au 30 mars 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE ERARD, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 30, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 12411 instituant une aire piétonne provisoire les dimanches et jours fériés du 22 juillet au 30 septembre 2018 à Paris, 11^e, à l'occasion de l'opération « Paris Respire ».

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Considérant que l'opération « Paris respire » contribue à promouvoir la tranquillité et un meilleur partage de l'espace public de certains quartiers de la capitale les weekends et jours fériés en réservant la circulation des engins motorisés aux seules fonctions de desserte interne ;

Considérant que cette même opération contribue à promouvoir le développement des mobilités actives en alternative à l'usage des véhicules automobiles ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne constituée par les voies situées à l'intérieur du périmètre défini à l'article 2 du présent arrêté.

Ces mesures sont valables les dimanches et jours fériés, du 22 juillet au 30 septembre 2018, de 10 h à 20 h .

Art. 2. — Le périmètre de la zone est constitué par les voies suivantes :

- AVENUE LEDRU-ROLLIN, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE LÉON BLUM et la RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE ;
- RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE LEDRU-ROLLIN et la PLACE DE LA BASTILLE ;
- PLACE DE LA BASTILLE, 11^e arrondissement ;

— BOULEVARD RICHARD LENOIR, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE DE LA BASTILLE et la RUE SEDAINE ;

— RUE SEDAINE, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD RICHARD LENOIR et le BOULEVARD VOLTAIRE ;

— BOULEVARD VOLTAIRE, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE SEDAINE et la PLACE LÉON BLUM ;

— PLACE LÉON BLUM, 11^e arrondissement.

Les voies ci-dessus sont exclues du périmètre.

Art. 3. — La desserte interne de cette aire piétonne est autorisée aux catégories de véhicules suivants :

— aux véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement ou de la carte « mobilité-inclusion » portant la mention « stationnement » ;

— aux véhicules de secours et de sécurité ;

— aux taxis, uniquement pour la prise en charge ou la dépose de clients dans le secteur concerné ;

— aux véhicules de nettoyage de la Ville de Paris ;

— aux véhicules de livraison, le temps strictement nécessaire au chargement et au déchargement des marchandises ;

— aux véhicules des résidents du secteur concerné.

Art. 4. — Les voies suivantes sont mises en impasse :

— PASSAGE BASFROI, 11^e arrondissement, l'accès depuis l'AVENUE LEDRU-ROLLIN étant fermé ;

— RUE POPINCOURT, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA ROQUETTE et la RUE SEDAINE, l'accès depuis la RUE SEDAINE étant fermé.

Les véhicules mentionnés à l'article 3 sont autorisés à y circuler en sens inverse de la circulation générale.

Ces mesures sont applicables aux jours et horaires définis à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Directrice de la Voirie
et des Déplacements*
Sandrine GOURLET

Arrêté n° 2018 T 12412 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale à l'hippodrome de Longchamp, à Paris 16^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'une manifestation se déroule sur l'espace public, à l'Hippodrome de Longchamp, du samedi 21 juillet au dimanche 22 juillet 2018 inclus (Festival LOLLAPOOZA) ; avec les délais de montage de la manifestation ;

Considérant que pour assurer la bonne tenue de cette manifestation, il importe d'adapter les règles de stationnement et de circulation ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, à compter du vendredi 20 juillet à 22 h jusqu'au lundi 23 juillet 2018 à 2 h :

— ROUTE DE SÈVRES À NEUILLY, 16^e arrondissement, entre le BOULEVARD ANATOLE FRANCE et la ROUTE DE LA SEINE À LA BUTTE MORTEMART, des deux côtés ;

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, des emplacements sont réservés au stationnement, à compter du vendredi 20 juillet à 22 h jusqu'au lundi 23 juillet 2018 à 2 h :

— ROUTE DES TRIBUNES, 16^e arrondissement, entre la ROUTE DES MOULINS et l'AVENUE DE L'HIPPODROME, côté impair ;

— ROUTE DES TRIBUNES, 16^e arrondissement, entre le CARREFOUR DES TRIBUNES et la ROUTE DE LA SEINE À LA BUTTE MORTEMART, dans le sens CARREFOUR DES TRIBUNES vers et jusqu'à la ROUTE DE LA SEINE À LA BUTTE MORTEMART ;

— ALLÉE DE LONGCHAMP, 16^e arrondissement, PLACE DU CARREFOUR DE LONGCHAMP ;

— ALLÉE DE LONGCHAMP, 16^e arrondissement, entre la ROUTE DES MOULINS et la ROUTE DE SÈVRES À NEUILLY, dans le sens CARREFOUR DE LONGCHAMP et la ROUTE DE SÈVRE À NEUILLY ;

— ROUTE DE SÈVRES À NEUILLY, 16^e arrondissement, entre le CARREFOUR DE LONGCHAMP et la ROUTE DES MOULINS, des deux côtés ;

— PLACE DU MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY, 16^e arrondissement, côté pair, devant le STADE JEAN-PIERRE WIMILLE, du n° 2 à 4.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— ROUTE DE SÈVRES À NEUILLY, 16^e arrondissement, entre la ROUTE DE LA SEINE À LA BUTTE MORTEMART et l'AVENUE DE L'HIPPODROME, à compter du jeudi 19 juillet à 8 h jusqu'au lundi 23 juillet 2018 à 20 h, sauf riverains ;

— ROUTE DE SÈVRES À NEUILLY, 16^e arrondissement, entre le BOULEVARD ANATOLE FRANCE et la ROUTE DE LA SEINE À LA BUTTE MORTEMART, à compter du vendredi 20 juillet à 22 h jusqu'au lundi 23 juillet 2018 à 2 h, sauf riverains ;

— AVENUE DE L'HIPPODROME, 16^e arrondissement, entre la ROUTE DE SURESNES (CARREFOUR DE NORVÈGE) et la ROUTE DE LA REINE MARGUERITE, à compter du vendredi 20 juillet à 22 h jusqu'au lundi 23 juillet 2018 à 2 h.

Art. 4. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée, à compter du vendredi 20 juillet à 22 h jusqu'au lundi 23 juillet 2018 à 2 h ;

— ROUTE DES TRIBUNES, 16^e arrondissement, entre le CARREFOUR DES TRIBUNES et la ROUTE DE SÈVRE À NEUILLY, fermeture au niveau du CARREFOUR DES TRIBUNES, (excepté pour les véhicules de plus de 3,45 m qui ne peuvent passer sous le PONT DE SURESNES au niveau de l'ALLÉE DU BORD DE L'EAU), sauf riverains ;

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud -Ouest*

Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2018 T 12413 instituant une aire piétonne provisoire les dimanches et jours fériés du 22 juillet au 26 août 2018 à Paris, 10^e, à l'occasion de l'opération « Paris Respire ».

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26, R. 413-14, R. 412-7, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Considérant que l'opération « Paris respire » contribue à promouvoir la tranquillité et un meilleur partage de l'espace public de certains quartiers de la capitale les weekends et jours fériés en réservant la circulation des engins motorisés aux seules fonctions de desserte interne ;

Considérant que cette même opération contribue à promouvoir le développement des mobilités actives en alternative à l'usage des véhicules automobiles ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne provisoire constituée par les voies situées à l'intérieur du périmètre défini à l'article 2 du présent arrêté.

Ces mesures sont applicables les dimanches et jours fériés du 22 juillet au 26 août 2018, de 10 h à 20 h .

Art. 2. — Le périmètre de la zone est constitué par les voies suivantes :

— AVENUE RICHERAND, 10^e arrondissement ;

— RUE BICHAT, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE RICHERAND et la RUE DE LA GRANGE AUX BELLES ;

— RUE DE LA GRANGE AUX BELLES, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE BICHAT et le PONT DE LA GRANGE AUX BELLES ;

— PONT DE LA GRANGE AUX BELLES, 10^e arrondissement ;

— RUE DE LANCERY, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le QUAI DE VALMY et la RUE JEAN POULMARCH ;

— RUE JEAN POULMARCH, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LANCERY et la RUE DES VINAIGRIERS ;

— RUE DES VINAIGRIERS, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE JEAN POULMARCH et la RUE LUCIEN SAMPAIX ;

— RUE LUCIEN SAMPAIX, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES VINAIGRIERS et le BOULEVARD DE MAGENTA ;

– BOULEVARD DE MAGENTA, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE LUCIEN SAMPAIX et la RUE LÉON JOUHAUX ;

– RUE LÉON JOUHAUX, 10^e arrondissement ;

– QUAI DE JEMMAPES, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 48 et l'AVENUE RICHERAND.

Les voies ci-dessus sont exclues de l'aire piétonne, à l'exception des voies suivantes :

– RUE DE LANCRY ;

– RUE DES VINAIGRIERS ;

– RUE JEAN POULMARCH ;

– RUE DE LA GRANGE AUX BELLES ;

– PONT DE LA GRANGE AUX BELLES.

Art. 3. — La desserte interne de cette aire piétonne est autorisée aux catégories de véhicules suivants :

– aux véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement ou de la carte « mobilité-inclusion » portant la mention « stationnement » ;

– aux véhicules de secours et de sécurité ;

– aux taxis, uniquement pour la prise en charge ou la dépose de clients dans le secteur concerné ;

– aux véhicules de nettoyage de la Ville de Paris ;

– aux véhicules de livraison, le temps strictement nécessaire au chargement et au déchargement des marchandises ;

– aux véhicules des résidents du secteur concerné.

Art. 4. — Les voies suivantes sont mises en impasse :

– RUE ALIBERT, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE BICHAT et le QUAI DE JEMMAPES, l'accès depuis la RUE BICHAT étant fermé ;

– RUE MARIE ET LOUISE, 10^e arrondissement, l'accès depuis la RUE BICHAT étant fermé.

Les riverains sont autorisés à emprunter ces voies en sens inverse de la circulation générale.

Ces mesures sont applicables aux jours et horaires définis à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Directrice de la Voirie
et des Déplacements*

Sandrine GOURLET

Arrêté n° 2018 T 12414 modifiant, à titre provisoire, la règle de stationnement gênant la circulation générale rue Stanislas Meunier, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de la prolongation d'une emprise, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle

du stationnement gênant la circulation générale rue Stanislas Meunier, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 juin au 28 septembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE STANISLAS MEUNIER, côté impair, au droit du n° 7, sur 3 places de stationnement payant et, côté pair, au droit du n° 6, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 12415 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rues Raymond Radiguet et d'Aubervilliers, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 92-10893 du 27 juillet 1992 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux CPCU nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rues Raymond Radiguet et d'Aubervilliers, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 20 juillet au 3 septembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE RAYMOND RADIGUET, dans sa partie comprise entre la RUE CURIAL et le n° 12.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 92-10893 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est installée RUE RAYMOND RADIGUET, dans sa partie comprise entre la RUE D'AUBERVILLIERS et le n° 12.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE RAYMOND RADIGUET, côté impair, sur la totalité du stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'AUBERVILLIERS, côté pair, entre les n° 138 et n° 140, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 12416 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Baron, à Paris 17^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les

modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que les travaux de démontage d'une grue nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Baron, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : la journée du 20 juillet 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE BARON, 17^e arrondissement.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des Sapeurs-Pompiers, aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 12419 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Jeûneurs, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Considérant que des travaux de ravalement de façade nécessitant une emprise sur une zone de livraisons entrepris par une entreprise privée, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Jeûneurs, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 juillet au 30 septembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES JEÛNEURS, 2^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 38, sur la zone de livraison sanctuarisée.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Directrice de la Voirie
et des Déplacements*
Sandrine GOURLET

Arrêté n° 2018 T 12422 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Buzelin, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Buzelin, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 juillet 2018 au 31 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BUZELIN, 18^e arrondissement, côté impair, au droit des n^{os} 9 à 11, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*
Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 12423 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Auguste Comte, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux d'urgence de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation rue Auguste Comte, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 3 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE AUGUSTE COMTE, 6^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE L'OBSERVATOIRE jusqu'au BOULEVARD SAINT-MICHEL.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de secours.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 12425 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Michelet, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réhabilitation nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Michelet, à Paris 6° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 3 août 2018 au 3 août 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MICHELET, 6° arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 16 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 12426 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Saint-Benoît, à Paris 6°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 6° ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Saint-Benoît, à Paris 6° ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 au 17 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-BENOÎT, 6° arrondissement, côté pair, et impair, dans sa partie comprise entre le n° 20 jusqu'au BOULEVARD SAINT-GERMAIN, sur 13 places dont 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 30.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SAINT-BENOÎT, 6° arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 20 vers et jusqu'au BOULEVARD SAINT-GERMAIN.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 12429 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Pierre Bourdan, à Paris 12°. — *Régularisation.*

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société URBAINE DE TRAVAUX, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue Pierre Bourdan, à Paris 12° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 juillet au 24 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE PIERRE BOURDAN, 12^e arrondissement, depuis la RUE CHRISTIAN DEWET jusqu'au BOULEVARD DIDEROT, de 7 h 30 à 13 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 12430 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Faubourg du Temple, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que des travaux pour une opération de levage entrepris par une entreprise privée, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue du Faubourg du Temple, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 5 août 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE, 10^e arrondissement, depuis la RUE SAINT-MAUR jusqu'à l'AVENUE PARMENTIER.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Directrice de la Voirie
et des Déplacements*

Sandrine GOURLET

Arrêté n° 2018 T 12443 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation des véhicules de transports en commun et des cycles rue des Pyrénées, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté n° 2008-090 du 30 octobre 2008 complétant l'arrêté préfectoral n° 2001-15042 du 12 janvier 2001 autorisant les cycles à circuler dans certaines voies de circulation réservées ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de réfection d'un affaissement nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation des véhicules de transports en commun et des cycles rue des Pyrénées, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 au 14 août 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun et aux cycles RUE DES PYRÉNÉES, côté impair, entre les n° 381 et n° 379.

Ces dispositions sont applicables du 6 au 14 août 2018.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2008-090 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES PYRÉNÉES, côté pair, entre les n° 336 et n° 340, sur 6 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables du 6 au 14 août 2018.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

DÉPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Autorisation donnée à l'Association loi 1901 Camélia Services située 245, avenue Daumesnil, à Paris 12^e, en vue d'exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées ou en situation de handicap.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment ses articles 47 et 48 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 8 novembre 2016 par délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental ;

Vu la demande formulée auprès de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, par l'Association loi 1901 Camélia Services sise 245, avenue Daumesnil, 75012 Paris, à exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile agissant auprès des personnes âgées ou en situation de handicap ;

Arrête :

Article premier. — « Camélia Services » sise 245, avenue Daumesnil, 75012 Paris, est autorisée à exploiter en mode prestataire un service d'aide et d'accompagnement à domicile en agissant auprès des personnes âgées ou en situation de handicap sur le territoire de Paris. Il s'agit d'assistance dans les actes quotidiens de la vie, ou de l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées, de garde malades à l'exclusion des soins, d'accompagnement dans leurs déplacements en dehors de leur domicile, de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes.

Art. 2. — Cette autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale légale. Elle est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la date de signature du présent arrêté. Son renouvellement total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312.8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Art. 3. — Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service, devra être porté à la connaissance de la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

L'Adjointe au Sous-Directeur de l'Autonomie

Gaëlle TURAN-PELLETIER

N.B. : La présente décision peut à compter de sa notification faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Directeur de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 4, dans les deux mois suivant la date de notification du présent arrêté.

Fixation, pour l'exercice 2018, de la dotation globale du service de prévention spécialisée LA CLAIRIÈRE, géré par l'organisme gestionnaire CASP situé 60, rue Grenéta, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la convention conclue le 11 avril 2017 entre la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et l'organisme gestionnaire CASP ;

Vu les propositions budgétaires du service de prévention spécialisée LA CLAIRIÈRE pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de prévention spécialisée LA CLAIRIÈRE (n° FINISS 754504286), géré par l'organisme

gestionnaire CASP (n° FINESS 750810327) situé 60, rue Grenéta, 75002 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 13 263,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 207 987,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 27 476,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 301 622,80 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2018, la dotation globale du service de prévention spécialisée LA CLAIRIÈRE est arrêtée à 301 622,80 €.

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2016 d'un montant de – 52 896,80 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juillet 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Insertion
et de la Solidarité*

Léonore BELGHITI

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, pour l'exercice 2018, de la dotation globale du service de prévention spécialisée Les Equipes d'Amitié, géré par l'organisme gestionnaire Les Equipes d'Amitié situé 8, rue Budé, à Paris 4^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la convention conclue le 23 avril 2018 entre la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et l'organisme gestionnaire Les Equipes d'Amitié ;

Vu les propositions budgétaires du service de prévention spécialisée Les Equipes d'Amitié pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de prévention spécialisée Les Equipes d'Amitié, géré par l'organisme gestionnaire Les Equipes d'Amitié situé 8, rue Budé, 75004 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 422 896,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 4 173 158,87 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 520 934,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 4 605 348,21 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 57 000,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2018, la dotation globale du service de prévention spécialisée Les Equipes d'Amitié est arrêtée à 4 605 348,21 €.

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2016 d'un montant de 454 640,66 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juillet 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Insertion
et de la Solidarité*

Léonore BELGHITI

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, pour l'exercice 2018, de la dotation globale du service de prévention spécialisée CLUB SILOÉ, géré par l'organisme gestionnaire AURORE situé 17, rue Victor Massé, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la convention conclue le 8 février 2016 entre la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et l'organisme gestionnaire AURORE ;

Vu les propositions budgétaires du service de prévention spécialisée CLUB SILOÉ pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de prévention spécialisée CLUB SILOÉ (n° FINESS 750828121), géré par l'organisme gestionnaire AUREORE (n° FINESS 750719361) situé 17, rue Victor Massé, 75009 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 30 025,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 354 797,63 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 70 325,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 497 846,65 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 15 400,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2018, la dotation globale du service de prévention spécialisée CLUB SILOÉ est arrêtée à 497 846,65 €.

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2016 d'un montant de -58 099,02 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juillet 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Insertion
et de la Solidarité*

Léonore BELGHITI

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, pour l'exercice 2018, de la dotation globale du siège social SIÈGE AGE situé 9-9 bis, cour des Petites des Ecuries, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu l'arrêté du 28 avril 1954 autorisant l'organisme gestionnaire ASSOCIATION DE GROUPEMENTS EDUCATIFS à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du siège social SIÈGE AGE pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du siège social SIÈGE AGE situé 9-9 bis, cour des Petites des Ecuries, 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 67 890,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 875 000,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 247 376,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 239 383,33 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2018, la dotation globale du siège social SIÈGE AGE est arrêtée à 1 239 383,33 €.

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2016 d'un montant de - 49 117,33 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Sous-Directrice Adjointe
des Affaires Familiales et Educatives*

Marie LEON

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, pour l'exercice 2018, de la dotation globale du service de prévention spécialisée AJAM, géré par l'organisme gestionnaire JEUNES AMIS DU MARAIS situé 62, boulevard de Magenta, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la convention conclue le 13 janvier 2016 entre la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et l'organisme gestionnaire JEUNES AMIS DU MARAIS ;

Vu les propositions budgétaires du service de prévention spécialisée AJAM pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de prévention spécialisée AJAM (n° FINESS 750719742), géré par l'organisme gestionnaire JEUNES AMIS DU MARAIS situé 62, boulevard de Magenta, 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 164 995,00 €

Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 324 555,14 €

Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 132 435,00 €

Recettes prévisionnelles :

Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 500 611,38 €

Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 15 500,00 €

Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €

Art. 2. — Pour l'exercice 2018, la dotation globale du service de prévention spécialisée AJAM est arrêtée à 1 500 611,38 €.

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2016 d'un montant de 105 873,76 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juillet 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Insertion
et de la Solidarité*

Léonore BELGHITI

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, pour l'exercice 2018, de la dotation globale du siège social OSE — ŒUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS situé 117, rue Faubourg du Temple, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du siège social OSE pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du siège social OSE — ŒUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS (n° FINESS 750000127) situé 117, rue Faubourg du Temple, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 152 622,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 455 752,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 89 047,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 697 421,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2018, la dotation globale du siège social OSE est arrêtée à 1 697 421 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juillet 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Actions
Familiales et Educatives*

Marie LEON

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, pour l'exercice 2018, de la dotation globale du service de prévention spécialisée OLGA SPITZER, géré par l'organisme gestionnaire OLGA SPITZER situé 35-37, rue de la Folie Regnault, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la convention conclue le 28 janvier 2016 entre la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et l'organisme gestionnaire OLGA SPITZER ;

Vu les propositions budgétaires du service de prévention spécialisée OLGA SPITZER pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de prévention spécialisée OLGA SPITZER, géré par l'organisme gestionnaire OLGA SPITZER (n° FINESS 750720377) situé 35-37, rue de la Folie Regnault, 75011 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 49 130,91 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 487 029,42 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 82 596,88 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 555 444,54 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2018, la dotation globale du service de prévention spécialisée OLGA SPITZER est arrêtée à 555 444,54 €.

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2016 d'un montant de 63 312,67 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juillet 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,
*La Sous-Directrice de l'Insertion
et de la Solidarité*
Léonore BELGHITI

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, pour l'exercice 2018, de la dotation globale du service de prévention spécialisée TVAS17, géré par l'organisme gestionnaire TRAVAIL VERS L'AUTONOMIE ET LA SOLIDARITÉ 17 situé 13, rue de Curnonsky, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la convention conclue le 11 janvier 2016 entre la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et l'organisme gestionnaire TRAVAIL VERS L'AUTONOMIE ET LA SOLIDARITÉ 17 ;

Vu les propositions budgétaires du service de prévention spécialisée TVAS17 pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de prévention spécialisée TVAS17 (n° FINESS 750720021), géré par l'organisme gestionnaire TRAVAIL VERS L'AUTONOMIE ET LA SOLIDARITÉ 17 (n° FINESS 750001380) situé 13, rue de Curnonsky, 75017 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 59 900,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 595 221,72 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 58 875,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 610 273,10 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 1 200,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2018, la dotation globale du service de prévention spécialisée TVAS17 est arrêtée à 610 273,10 €.

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2016 d'un montant de 102 523,62 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juillet 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,
*La Sous-Directrice de l'Insertion
et de la Solidarité*
Léonore BELGHITI

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, pour l'exercice 2018, de la dotation globale du service de prévention spécialisée APSAJ, géré par l'organisme gestionnaire APSAJ situé 76, rue Philippe de Girard, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la convention conclue le 15 février 2018 entre la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et l'organisme gestionnaire APSAJ ;

Vu les propositions budgétaires du service de prévention spécialisée APSAJ pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de prévention spécialisée APSAJ (n° FINESS 750720039), géré par l'organisme gestionnaire APSAJ situé 76, rue Philippe de Girard, 75018 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 150 243,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 387 937,76 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 205 608,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 503 873,22 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 9 800,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2018, la dotation globale du service de prévention spécialisée APSAJ est arrêtée à 1 503 873,22 €.

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2016 d'un montant de 230 115,54 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juillet 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,
*La Sous-Directrice de l'Insertion
et de la Solidarité*
Léonore BELGHITI

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, pour l'exercice 2018, de la dotation globale du service d'accueil PARIS ADOS SERVICE, géré par l'organisme gestionnaire SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE DE PARIS situé 3, rue André Danjon, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'accueil PARIS ADOS SERVICE pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accueil PARIS ADOS SERVICE, géré par l'organisme gestionnaire SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE DE PARIS situé 3, rue André Danjon, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 14 120,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 234 974,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 90 622,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 342 927,58 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 300,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2018, la dotation globale du service d'accueil PARIS ADOS SERVICE est arrêtée à 342 927,58 €.

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2016 d'un montant de - 3 511,58 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juillet 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,
*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Actions
Familiales et Educatives*
Marie LEON

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, pour l'exercice 2018, de la dotation globale du service de prévention spécialisée GRAJAR, géré par l'organisme gestionnaire GRAJAR situé 15, rue Riquet, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la convention conclue le 28 janvier 2016 entre la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et l'organisme gestionnaire GRAJAR ;

Vu les propositions budgétaires du service de prévention spécialisée GRAJAR pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de prévention spécialisée GRAJAR (n° FINESS 930812425), géré par l'organisme gestionnaire GRAJAR situé 15, rue Riquet, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 141 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 806 436,93 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 114 983,34 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 939 539,10 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 48 000,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2018, la dotation globale du service de prévention spécialisée GRAJAR est arrêtée à 939 539,10 €.

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2016 d'un montant de 74 881,17 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juillet 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,
*La Sous-Directrice de l'Insertion
et de la Solidarité*
Léonore BELGHITI

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, pour l'exercice 2018, de la dotation globale du service de prévention spécialisée du Canal, géré par l'organisme gestionnaire Fondation OPEJ Baron de Rothschild situé 14, rue de Thionville, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la convention conclue le 3 février 2016 entre la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et l'organisme gestionnaire Fondation OPEJ Baron de Rothschild ;

Vu les propositions budgétaires du service de prévention spécialisée du Canal pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de prévention spécialisée du Canal (n° FINESS 750711707), géré par l'organisme gestionnaire Fondation OPEJ Baron de Rothschild situé 14, rue de Thionville, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 25 074,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 359 647,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 72 698,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 446 604,68 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2018, la dotation globale du service de prévention spécialisée du Canal est arrêtée à 446 604,68 €.

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2016 d'un montant de 10 814,32 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juillet 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,
*La Sous-Directrice de l'Insertion
et de la Solidarité*
Léonore BELGHITI

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, pour l'exercice 2018, de la dotation globale du service de prévention spécialisée Club des réglisses, géré par l'organisme gestionnaire Fondation A. Méquignon situé 5, rue Pierre Bonnard, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu la convention conclue le 12 avril 2018 entre la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et l'organisme gestionnaire Fondation A. Méquignon ;

Vu les propositions budgétaires du service de prévention spécialisée Club des réglisses pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de prévention spécialisée Club des réglisses (n° FINESS 780804373), géré par l'organisme gestionnaire Fondation A. Méquignon (n° FINESS 780804373) situé 5, rue Pierre Bonnard, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 103 985,85 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 982 847,42 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 166 100,09 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 161 464,70 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 1 500,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2018, la dotation globale du service de prévention spécialisée Club des réglisses est arrêtée à 1 161 464,70 €.

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2016 d'un montant de 89 968,66 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juillet 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,
*La Sous-Directrice de l'Insertion
et de la Solidarité*
Léonore BELGHITI

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, pour l'exercice 2018, de la dotation globale du service de prévention spécialisée JEUNESSE FEU VERT — ROBERT STEINDECKER situé 60, boulevard de la Guyane, 94160 Saint-Mandé.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu l'avenant à la convention conclu le 9 mars 2017 entre la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et l'organisme gestionnaire JEUNESSE FEU VERT — ROBERT STEINDECKER ;

Vu les propositions budgétaires du service de prévention spécialisée JEUNESSE FEU VERT pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de prévention spécialisée JEUNESSE FEU VERT (n° FINESS 750000614), géré par l'organisme gestionnaire JEUNESSE FEU VERT — ROBERT STEINDECKER (n° FINESS 750000614) situé 60, boulevard de la Guyane, 94160 Saint-Mandé, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 720 639,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 4 227 336,60 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 726 669,33 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 5 417 828,15 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 163 000,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2018, la dotation globale du service de prévention spécialisée JEUNESSE FEU VERT est arrêtée à 5 417 828,15 €.

Cette dotation tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2016 d'un montant de 93 816,78 €.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juillet 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,
*La Sous-Directrice de l'Insertion
et de la Solidarité*
Léonore BELGHITI

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2018, du prix de journée globalisé du dispositif de Mise à l'abri PARIS ADOS SERVICE, gérée par l'organisme gestionnaire SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE DE PARIS situé 3, rue André Danjon, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du Service de Mise à l'abri PARIS ADOS SERVICE pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de Mise à l'abri PARIS ADOS SERVICE, gérée par l'organisme gestionnaire SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE DE PARIS situé 3, rue André Danjon, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 51 645,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 873 500,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 284 578,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 217 216,68 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 700,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} janvier 2018, le prix de journée globalisé du dispositif de Mise à l'abri PARIS ADOS SERVICE est fixé à 481,11 € T.T.C. Ce montant tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2016 d'un montant de - 8 193,68 €.

La dotation globalisée imputable au Département de Paris est fixée à 1 217 216,68 € sur la base de 2 530 journées prévisionnelles d'activité.

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juillet 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Actions
Familiales et Educatives*

Marie LEON

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2018, du tarif journalier applicable dans la microstructure GABY COHEN, gérée par l'organisme gestionnaire ŒUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS situé 40, avenue Claude Vellefaux, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de la microstructure GABY COHEN pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la microstructure GABY COHEN, gérée par l'organisme gestionnaire ŒUVRE DE SECOURS AUX ENFANTS (n° FINESS 750000127) situé 40, avenue Claude Vellefaux, 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 150 000,00 € ;

Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 089 000,00 € ;

Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 407 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 665 150,62 € ;

Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 139 199,38 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2018, le tarif journalier applicable dans la microstructure GABY COHEN est fixé à 804,73 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2016 d'un montant de - 158 350,00 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 723,98 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juillet 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Actions
Familiales et Educatives*

Marie LEON

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2018, du tarif journalier applicable au service d'accueil de jour psycho-éducatif SAPPEJ, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 75, rue de Clichy, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'accueil de jour psycho-éducatif SAPPEJ pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accueil de jour psycho-éducatif SAPPEJ, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 75, rue de Clichy, 75009 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 53 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 572 000,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 203 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 846 122,71 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2018, le tarif journalier applicable du service d'accueil de jour psycho-éducatif SAPPEJ est fixé à 136,36 € T.T.C. Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire 2016 d'un montant de - 18 122,71 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 135,92 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juillet 2018

Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Actions
Familiales et Educatives*

Marie LEON

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2018, du tarif journalier applicable au service d'actions éducatives à domicile AED JEAN COTXET, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 49 bis, rue de Lancry, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu l'arrêté du 1^{er} novembre 2011 autorisant l'organisme gestionnaire JEAN COTXET à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires du service d'actions éducatives à domicile AED JEAN COTXET pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'actions éducatives à domicile AED JEAN COTXET, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 49 bis, rue de Lancry 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 36 609,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 894 000,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 237 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 127 856,00 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 11 011,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 28 742,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2018, le tarif journalier applicable au service d'actions éducatives à domicile AED JEAN COTXET est fixé à 14,98 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 14,97 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juillet 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Actions
Familiales et Educatives*

Marie LEON

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2018, du tarif journalier applicable au service d'actions éducatives en milieu ouvert AEMO JEAN COTXET, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 49 bis, rue de Lancry, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service d'actions éducatives en milieu ouvert AEMO JEAN COTXET pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'actions éducatives en milieu ouvert AEMO JEAN COTXET, géré par l'organisme ges-

tionnaire JEAN COTXET situé 49 bis, rue de Lancry, 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 37 000,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 821 000,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 197 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 878 383,76 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 10 404,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 23 831,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2018, le tarif journalier applicable au service d'actions éducatives en milieu ouvert AEMO JEAN COTXET est fixé à 11,62 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2016 d'un montant de 142 381,24 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 12,15 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juillet 2018

Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Actions
Familiales et Educatives*

Marie LEON

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2018, du tarif journalier applicable au service de visites médiatisées LIEU-RENCONTRE, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 49-49 bis, rue de Lancry, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du service de visites médiatisées LIEU-RENCONTRE pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de visites médiatisées LIEU-RENCONTRE, géré par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 49-49 bis, rue de Lancry, 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 8 000,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 177 000,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 78 700,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 250 759,00 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 2 431,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 10 510,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2018, le tarif journalier applicable au service de visites médiatisées LIEU-RENCONTRE est fixé à 17,84 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 17,18 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juillet 2018

Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Actions
Familiales et Educatives*

Marie LEON

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2018, du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social JENNER, gérée par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé au 37, rue Jenner, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de la maison d'enfants à caractère social JENNER pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social JENNER, gérée par l'organisme gestionnaire JEAN COTXET situé 37, rue Jenner 75013 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 494 000,00 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 572 000,00 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 417 400,00 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 363 388,80 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 2 978,00 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 1 408,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2018, le tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social JENNER est fixé à 156,68 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2016 d'un montant de 115 625,20 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 155,94 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juillet 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Actions
Familiales et Educatives*

Marie LEON

NB : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2018, du tarif journalier applicable au service d'hébergement en habitat diffus VAGA 2 situé 125, avenue d'Italie, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement « Accueils Éducatifs de Paris » pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement « Accueils Éducatifs de Paris », géré par l'organisme gestionnaire la Fondation La Vie Au Grand Air — Priorité Enfance, et situé 125, avenue d'Italie, à Paris 75013, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 355 175,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 304 667,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 640 166,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 281 218,33 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 975,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juin 2018, le tarif journalier applicable au service d'hébergement en habitat diffus VAGA 2 est fixé à 161,85 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2016 d'un montant de 17 814,67 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 165,31 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juillet 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice
des Actions Familiales et Éducatives*

Marie LEON

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2018, du tarif journalier applicable au pôle AED renforcée, géré par l'ASSOCIATION LA SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires du pôle AED renforcée, géré par LA SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du pôle d'AED renforcée, géré par LA SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE (n^o FINESS 750804965), gérée par l'organisme gestionnaire SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE DE PARIS, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 50 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 196 417,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 280 000,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 0,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 1 800,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2018, le tarif journalier applicable au pôle AED renforcée, géré par LA SAUVEGARDE DE L'ADOLESCENCE, est fixé à 102,21 € T.T.C.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 99,13 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*L'Adjointe de la Sous-Directrice
des Affaires Familiales et Éducatives*

Marie LEON

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2018, du tarif journalier applicable à la micro-structure ACCUEILS ÉDUCATIFS ET THÉRAPEUTIQUES DE PARIS, gérée par l'organisme gestionnaire LA VIE AU GRAND AIR situé 24, rue Texel, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de la micro-structure ACCUEILS ÉDUCATIFS ET THÉRAPEUTIQUES DE PARIS pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la micro-structure ACCUEILS ÉDUCATIFS ET THÉRAPEUTIQUES DE PARIS, gérée par l'organisme gestionnaire LA VIE AU GRAND AIR situé 24, rue Texel, 75014 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 317 900,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 2 504 576,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 830 261,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 526 044,63 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 1 450,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} juillet 2018, le tarif journalier applicable à la micro-structure ACCUEILS ÉDUCATIFS ET THÉRAPEUTIQUES DE PARIS est fixé à 409,32 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2016 d'un montant de 125 242,37 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2019 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 435,15 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2018

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,
*La Sous-Directrice des Actions
Familiales et Éducatives*
Jeanne SEBAN

N.B. : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2018 T 12311 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Lille, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Lille, dans sa partie comprise entre la rue Aristide Briand et la rue du Bac, à Paris dans le 7^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU), 78, rue de Lille, pendant la durée des travaux concernant une fuite sur le réseau (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 10 août 2018) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux il convient de réserver une zone pour le cantonnement du chantier ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LILLE, 7^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 74, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juillet 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Guillaume QUENET

Arrêté n° DTPP 2018-794 portant ouverture de L'HÔTEL MONTE CRISTO (anciennement « HÔTEL RIVE GAUCHE CARDINAL ») situé 20-22, rue Pascal, à Paris 5^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 123-45 et R. 123-46 et R. 111-19- 7 à R. 111-19-12 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté n° 2014-00581 du 7 juillet 2014 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n° 2018-00500 du 9 juillet 2018 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des Services qui lui sont rattachés ;

Vu le permis de construire n° 075 105 15 V 0017 relatif à la restructuration et surélévation de l'hôtel déposé le 8 juillet 2015 et notifié favorablement le 28 août 2015 ;

Considérant que l'HÔTEL MONTE CRISTO (anciennement « HÔTEL RIVE GAUCHE CARDINAL ») a été fermé pendant plus de 10 mois pour travaux ;

Vu l'avis favorable à la réception des travaux et à l'ouverture au public, au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité, de l'hôtel MONTE CRISTO (anciennement « HÔTEL RIVE GAUCHE CARDINAL ») sis 20-22, rue Pascal, à Paris 5^e émis le 11 juillet 2018 par le groupe de visite de sécurité de la Préfecture de Police, validé par la délégation permanente de la Commission de sécurité réunie en séance le 17 juillet 2018 ;

Vu l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées établie par l'organisme agréé QUALICONSULT le 30 mai 2018, sans observation ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'HÔTEL MONTE CRISTO (anciennement « HÔTEL RIVE GAUCHE CARDINAL ») sis 20-22, rue Pascal, à Paris 5^e, classé en établissement recevant du public de type O de 5^e catégorie, est déclaré ouvert au public.

Art. 2. — L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant précité et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France,

Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juillet 2018

Pour le Préfet de Police,
et par délégation,

*L'Adjoint au Sous-Directeur
de la Sécurité du Public*

Marc PORTEOUS

NOTA : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.

Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux, le Préfet de Police, 1 bis, rue de Lutèce, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux, le Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Arrêté n° DTPP 2018-795 portant ouverture de « L'HÔTEL DE NEVERS » situé 53, rue de Malte, à Paris 11^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R. 123-45 et R. 123-46 et R. 111-19 à R. 111-19-12 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les conditions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 à R. 111-19-11 du CCH, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n° 2014-00581 du 7 juillet 2014 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° 2018-00500 du 9 juillet 2018 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Transports et de la Protection du Public et des Services qui lui sont rattachés ;

Vu le dossier relatif au réaménagement complet de l'hôtel et à la réalisation d'une intercommunication avec l'hôtel contigu « LE MAREUIL » transmis au Bureau des Hôtels et Foyers le 20 mai 2016 et notifié favorablement le 8 juillet 2016 ;

Considérant que « L'HÔTEL DE NEVERS » a été fermé pendant plus de 10 mois pour travaux ;

Vu l'avis favorable à la réception des travaux et à l'ouverture au public, au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité, de « L'HÔTEL DE NEVERS » sis 53, rue de Malte, à Paris 11^e émis, le 9 juillet 2018 par le groupe de visite de sécurité de la Préfecture de Police, validé par la délégation permanente de la Commission de sécurité réunie en séance le 17 juillet 2018 ;

Vu l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées établie par l'organisme agréé QUALICONSULT datée du 6 juillet 2018, exempt d'observation majeure ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — « L'HÔTEL DE NEVERS » sis 53, rue de Malte, à Paris 11^e, classé en établissement recevant du public de type O de 5^e catégorie, est déclaré ouvert au public.

Art. 2. — L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant précité et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juillet 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
L'Adjoint au Sous-Directeur
de la Sécurité du Public

Marc PORTEOUS

NOTA : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.

Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux, le Préfet de Police, 1 bis, rue de Lutèce — 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux, le Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy — 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2018 CAPDISC 000036 dressant le tableau d'avancement au grade d'identificateur principal, pour l'année 2018.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2017 PP 21-1 des 9, 10 et 11 mai 2017 portant fixation des règles relatives à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération 2017 PP 21-2 des 9, 10 et 11 mai 2017 portant sur la fixation du classement indiciaire des fonctionnaires de catégorie C de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération n° 2017 PP 25 des 9, 10 et 11 mai 2017 portant dispositions statutaires applicables au corps des identificateurs de l'Institut médico-légal de la Préfecture de Police ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire du 14 juin 2018 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'identificateur principal, pour l'année 2018, est le suivant :

— M. Fabrice BOESSEL (DTPP).

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 juillet 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIÈRE

Arrêté n° 2018 CAPDISC 000038 dressant le tableau d'avancement au grade d'architecte de sécurité de classe supérieure, au titre de l'année 2018.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2009 PP 6-1° des 2 et 3 février 2009 modifiée, portant statut particulier applicable au corps des architectes de sécurité de la Préfecture de Police et notamment l'article 14 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente dans sa séance du 14 juin 2018 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade d'architecte de sécurité de classe supérieure, au titre de l'année 2018, est le suivant :

- Mme Anne MONTEUX (DTPP) ;
- Mme Brigitte GUERRA (DTPP).

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 juillet 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

David CLAVIÈRE

COMMUNICATIONS DIVERSES

CONVENTIONS - CONCESSIONS

Avis relatif au recours à l'article L. 2122-1-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques pour l'organisation du Concert de Paris.

Par délibération n° 2018 DICOM 24 des 2, 3 et 4 juillet 2018, le Conseil de Paris a approuvé la convention d'occupation temporaire du domaine public portant mise à disposition de Radio France et d'Electron Libre Productions par la Ville de Paris, d'espaces aménagés pour la tenue du Concert de Paris dans le cadre de la soirée du 14 juillet 2018.

Il est rappelé à cet effet, que le recours à l'article L. 2122-1-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques par la Ville de Paris au cas d'espèce, est fondé sur le fait que le Concert de Paris coproduit par Electron Libre Productions et Radio France, est un concert de musique classique gratuit pour lequel Radio France met à disposition l'Orchestre National de France, le Chœur et la Maîtrise de Radio France ; qu'ensemble, le spectacle pyrotechnique organisé le 14 juillet 2018 par la Ville sur le Champ de Mars et le Concert de Paris constitue un événement culturel unique, qui rassemble des centaines de milliers de spectateurs et des millions de téléspectateurs, en France et dans plusieurs autres pays du monde et favorise l'attractivité de la Capitale en contribuant à son rayonnement national et international ; que le Concert de Paris concoure ainsi à la satisfaction de l'intérêt général.

C'est dans ce cadre que la Ville de Paris d'une part, Electron Libre Productions et Radio France d'autre part, se sont rapprochés aux fins de conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 64, rue de Caumartin, à Paris 9^e.

Décision n° 18-279 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 19 mai 2015, complétée le 2 juin 2015 par laquelle la SARL CAUMARTIN 64 sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation le local situé au 4^e étage, porte n° 44, lot 2014, de l'immeuble sis 64, rue de Caumartin, à Paris 9^e ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion à l'habitation d'un local à un autre usage d'une surface de **87,60 m²**, lot n° 4, situé au 1^{er} étage de l'immeuble sis 47, rue du Faubourg Montmartre, à Paris 9^e ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 22 juin 2015 ;

L'autorisation n° 18-279 est accordée en date du 16 juillet 2018.

POSTES À POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité santé et sécurité au travail.

Poste : Conseiller en prévention des risques professionnels.

Service des Politiques de Prévention (SPP), mission pilotage de la prévention des risques professionnels.

Contact : Mme Amina CHERKAOUI-SALHI, cheffe du Service.

Tél. : 01 42 76 78 60 — Email : dominique.gaubert@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 45855.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité systèmes d'information et du numérique.

Poste : Consultant-e Géomaticien-ne.

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration Numériques.

Contacts : Richard MALACHEZ — Tél. : 01 43 47 62 96 — Email : richard.malachez@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 45992.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur et architecte (IAAP) — Chef d'arrondissement.

Poste : Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est (F/H).

Service : Section Territoriale de Voirie — Section Territoriale de Voirie Sud-Est (12^e et 13^e arrondissements).

Contacts : Sandrine GOURLET — Tél. : 01 40 28 74 38 — Email : sandrine.gourlet@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 45958.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur et architecte (IAAP) — Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef de projets — Accompagnement des projets de territoires sur les enjeux de mobilités et d'intermodalité (F/H).

Service : Agence de la Mobilité.

Contacts : Cécile MASI et/ou Louis VOISINE — Tél. : 01 40 28 70 10 / 01 40 28 73 72.

Email : cecile.masi@paris.fr et/ou louis.voisine@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 45910.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service de la restauration scolaire.

Poste : chargé-e de projets structurants pour la restauration scolaire.

Contact : PHELIZOT Maud — Tél. : 01 42 76 39 39.

Référence : AP 18 45117.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance de cinq postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Bureau de la coordination et de la communication.

Poste : chef-fe du Bureau de la Coordination et de la Communication (BCC).

Contact : Blanche GUILLEMOT.

Email : DLH-recrutement@paris.fr.

Référence : AP 18 45758.

2^e poste :

Service : Service du pilotage des ressources

Poste : chef-fe du Service du pilotage des ressources.

Contact : Blanche GUILLEMOT.

Email : DLH-recrutement@paris.fr.

Référence : AP 18 45750.

3^e poste :

Service : Service du Pilotage des Ressources (SPR) — Bureau du Budget et de la Comptabilité (BBC).

Poste : chef-fe du Bureau du budget et de la comptabilité (BBC).

Contact : Anne-Charlotte MOUSSA.

Email : DLH-recrutement@paris.fr.

Référence : AP 18 45756.

4^e poste :

Service : Service du Pilotage des Ressources (SPR) — Mission de Gestion des Sites et du Pilotage des Prestations (MGSP).

Poste : chargé de mission « Gestion des Sites et Pilotage des Prestations » (GSP).

Contact : Anne-Charlotte MOUSSA.

Email : DLH-recrutement@paris.fr.

Référence : AP 18 45663.

5^e poste :

Service : Sous-Direction de l'Habitat (SDH) — Service Technique de l'Habitat (STH) — Bureau des Partenariats et des Ressources (BPR).

Poste : chef-fe du Bureau des partenariats et des ressources.

Contact : M. MARTIN P.

Email : DLH-recrutement@paris.fr.

Référence : AP 18 45846.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service de l'arbre et des bois.

Poste : Responsable de la mission coordination administrative.

Contact : Bénédicte PERENNES — Tél. : 01 71 28 52 00.

Référence : AP 18 45922.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction prestations bâtiments

Poste : chef du Bureau de l'analyse des besoins fonctionnels et coûts immobiliers.

Contact : Armelle GROS — Tél. : 01 71 28 45 64.

Référence : AP 18 45806.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction de la jeunesse — Service des projets territoriaux et équipements — Bureau du budget et des contrats.

Poste : Chef-fe du Bureau du budget et des contrats.

Contact : Lorène TRAVERS — Tél. : 01 42 76 81 64.

Références : AT 18 44217/AP 18 44218.

Direction des Constructions Publiques et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction des Ressources (SDR) — Bureau de la Prévision et de l'Exécution Budgétaire (BPEB).

Poste : Chef-fe de la cellule « crédits délégués de fonctionnement ».

Contact : Stéphane THIEBAUT/Olivier LACROIX — Tél. : 01 43 47 80 96/01 43 47 82 08.

Références : AT 18 45289/AP 18 45960.

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service des prestations externes de sécurité.

Poste : Chef du Service des prestations externes de sécurité.

Contact : Irène WICHLINSKI — Tél. : 01 42 76 82 20.

Références : AT 18 45646/AP 18 45647.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de deux postes d'attaché ou attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : SDR — SRH — Bureau des personnels de la Fonction Publique Hospitalière.

Poste : Chef-fe du Bureau des personnels de la Fonction Publique Hospitalière.

Contact : Denis BOIVIN — Tél. : 01 43 47 70 80.

Références : AT 18 45810/AP 18 45809.

2^e poste :

Service : SDAFE — Bureau des Établissements Départementaux (BED).

Poste : Adjoint-e à la Cheffe de Bureau.

Contact : Alice LAPRAY — Tél. : 01 44 97 87 26.

Références : AT 18 45926/AP 18 45927.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Service des affaires financières.

Poste : chef du Bureau du budget et de la coordination des subventions.

Contact : Sophie FADY-CAYREL — Tél. : 01 42 76 85 25.

Référence : AT 18 45771.

2^e poste :

Service : Sous-Direction de la Création Artistique (SDCA).

Poste : chargé-e de mission auprès de la Sous-directrice.

Contact : Estelle SICARD — Tél. : 01 42 76 43 85.

Référence : AT 18 45773.

3^e poste :

Service : Mission Cinéma.

Poste : Responsable de Paris Film.

Contact : GOMEZ Michel — Tél. : 01 42 76 83 66.

Référence : AT 18 45870.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste :

Service : Bureau des supports et techniques achats.

Poste : Expert-e ingénierie achats, chargé-e du développement des achats socialement responsables.

Contact : Céline FRAHTIA-LEVOIR — Tél. : 01 71 28 60 16.

Référence : AT 18 45831.

2^e poste :

Service : Sous-direction du budget — Service de l'expertise sectorielle — Pôle environnement et réseaux.

Poste : Analyste sectoriel en charge de la DEVE, de la DCPA pour la partie Fluides, de l'Ecole du Breuil, de la SAEMPF et d'Energies Posit'If.

Contact : Abdelrahime BENDAIRA — Tél. : 01 42 76 34 13.

Référence : AT 18 45606.

3^e poste :

Service : Sous-direction du budget — Service de la synthèse budgétaire.

Poste : Adjoint au chef du pôle « Budget investissement et budgets annexes ».

Contact : Anne-Laure HOCHEDÉZ-PLANCHE — Tél. : 01 42 76 35 63.

Référence : AT 18 45935.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction de la jeunesse — Service des politiques de jeunesse/Bureau des projets et des partenariats.

Poste : Adjoint·e à la chef·e de Bureau.

Contact : Thomas ROGE — Tél. : 01 42 76 25 64.

Référence : AT 18 45850.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché ou attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Délégation Générale aux Relations Internationales (DGRI).

Poste : chargé·e de mission communication et éducation à la citoyenneté.

Contact : Muriel PETITTALOT — Tél. 01 42 76 44 46.

Référence : AT 18 45858.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction des Ressources (SDR) — Bureau des Ressources Humaines (BRH)

Poste : Responsable de la cellule formation.

Contact : Géraldine LAINÉ/Rémi LECOMTE — Tél. : 01 43 47 81 69/01 43 47 80 13.

Référence : AT 18 45868.

Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Circonscription des affaires scolaires et de la petite enfance du 19^e arrondissement.

Poste : Chef·fe du Pôle affaires scolaires.

Contact : Frédéric POMMIER — Tél. : 01 80 05 43 56.

Référence : AT 18 45888.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance de trois postes de psychologue (F/H).

1^{er} poste :

Intitulé du poste : Psychologue.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de la santé scolaire et des CAPP — 16, rue Gaston Tessier — 75019 Paris.

Contact :

M. Christophe DEBEUGNY

Email : christophe.debeugny@paris.fr — Tél. : 01 43 47 74 50.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Poste à pourvoir depuis le : 1^{er} octobre 2018.

Référence : 45769.

2^e poste :

Intitulé du poste : Psychologue.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Service d'Accueil Familial Départemental, 2-4, rue du Suffrage Universel, Immeuble Le Mandinet — 77185 Lognes.

Contact :

Mme Christelle RICHEZ —

Email : christelle.richez@paris.fr — Tél. : 01 64 11 59 80.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir depuis le : 6 février 2018.

Référence : 43820.

3^e poste :

Grade : Psychologue (F/H).

Intitulé du poste : Psychologue.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de la Prévention et des Dépistages, 94-96, quai de la Râpée, 75012 Paris.

Contact :

Mme Houria MOUAS — Email : houria.mouas@paris.fr — Tél. : 01 43 47 77 63.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis / postes vacants ».

Poste à pourvoir depuis le : 6 juillet 2018.

Référence : 45830.

Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens supérieurs.

Poste : Technicien·ne supérieur·e au sein de la Section Travaux Topographiques du Bureau de la Topographie.

Service de l'Action Foncière — Département de la Topographie et de la Documentation Foncière.

Contact : Sylvain MONTESINOS/Jean-Michel VIALLE — Tél. : 01 42 76 31 81/36 15.

Email : claire.kane@paris.fr/jean-michel.vialle@paris.fr.

Références : Intranet TS n^{os} 45028 et 45030.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H). — Technicien supérieur.

Poste : Chargé(e) de projets (F/H) — Délégation des Territoires / Section Territoriale de Voirie Nord-Est.

Contact : Mme Clotilde MUNIER — Tél. : 01 53 38 69 20 — Email : clotilde.munier@paris.fr.

Référence : Intranet TS n^o 45072.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H). — Agent supérieur d'exploitation ou agent de maîtrise ou technicien supérieur.

Poste : chargé-e de secteur Subdivision 17^e arrondissement (F/H).

Service : Délégation Territoriale de Voirie Nord-Ouest/Subdivision du 17^e arrondissement.

Contact : M. Maël PERRONNO, chef de la STV Nord-Ouest.

Tél. : 01 43 18 51 50 — Email : mael.perronno@paris.fr.

Références : Intranet ASE n° 45965/AM n° 45967/TS n° 45969.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H). — Agent de maîtrise ou technicien supérieur des administrations parisiennes.

Poste : Responsable Environnement du Bois de Boulogne.

Contacts : Joseph SANTUCCI — Tél. : 01 53 92 82 82 — Email : joseph.santucci@paris.fr.

Références : Intranet AM n° 45522/TS n° 45524.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Ecole du Breuil. — Avis de vacance de deux postes (F/H).

1^{er} poste : professeur d'enseignement technique.

Corps (grades) : Professeur de l'Ecole du Breuil.

Spécialité : enseignement technique.

Fiche métier : enseignant.

LOCALISATION

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

Service : Service des sciences et techniques du végétal — Ecole du Breuil — Route de la Ferme, Bois de Vincennes, 75012 Paris.

Arrondissement ou Département : 12.

Accès : RER A — Joinville le Pont.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE :

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : professeur d'enseignement technique à l'Ecole du Breuil.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Directeur des Etudes de l'Ecole du Breuil.

Encadrement : sans.

Activités principales : le professeur a pour mission d'assurer les cours techniques en formation initiale :

- en scolaire : Bac Pro ou BTSA ;
- en apprentissage ; BP, BPA, BTSAA.

Les formations à assurer seraient les suivantes : Modules MP4 et MP5 en cycle Bac pro.

<http://www.chlorofil.fr/diplomes-et-referentiels.html>.

L'enseignement comprend de la pluridisciplinarité, des suivis de stage et la participation aux réunions de coordination pédagogique, aux conseils de classe, à des réunions d'information concernant la vie de l'établissement.

Une mission de professeur principal, coordinateur de cycle, ou diverses tâches annexes peuvent être confiées à l'enseignant.

Spécificités du poste/contraintes :

Contrat de 18 heures hebdomadaires (648 heures annualisées) pouvant faire l'objet d'heures supplémentaires dans la limite de 24 heures d'enseignement hebdomadaires (864 heures annualisées).

Ses charges horaires et son emploi du temps lui seront communiqués lors de la réunion de pré-rentree (début septembre 2018).

PROFIL SOUHAITE

Qualités requises :

N° 1 : Sens de la pédagogie.

N° 2 : Organisation, observation et disponibilité.

N° 3 : Bonne connaissance de l'environnement et du paysage.

Connaissances professionnelles :

N° 1 : Connaissances en référentiel aménagements paysagers.

N° 2 : Connaissances en aménagements paysagers.

Savoir-faire :

N° 1 : S'intégrer dans une équipe éducative.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée-s : Oui, qualification pédagogique, si possible dans l'enseignement agricole.

CONTACT

Nom : Olivier VILLIOT, Directeur Adjoint des Etudes — Tél. : 01 53 66 12 80 — Email : olivier.villiot@paris.fr

Adresse : Route de la Ferme, Bois de Vincennes, 75012 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 4 septembre 2018.

2^e poste : professeur d'enseignement général — documentation et français.

Corps (grades) : professeur de l'Ecole Du Breuil.

Spécialité : enseignement général.

Fiche métier : enseignant.

LOCALISATION

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

Service : Service des sciences et techniques du végétal — Ecole Du Breuil — Route de la Ferme — Bois de Vincennes, 75012 Paris.

Arrondissement ou Département : 12.

Accès : RER A — Joinville le Pont.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE :

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Professeur d'enseignement général — documentation et français.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Directeur des Etudes de l'Ecole du Breuil.

Encadrement : sans.

Activités principales : le professeur a pour mission d'assurer les cours généraux en formation initiale :

- en scolaire : Bac Pro ou BTS ;
- en apprentissage : BP, BPA, BTSAA.

Les formations à assurer seraient les suivantes : cours de documentation en cycle Bac Pro et en cycle BTS scolaire et par apprentissage, cours de français en cycle Bac pro.

<http://www.chlorofil.fr/diplomes-et-referentiels.html>.

L'enseignement comprend de la pluridisciplinarité, des suivis de stage et la participation aux réunions de coordination pédagogique, aux conseils de classe, à des réunions d'information concernant la vie de l'établissement.

Une mission de professeur principal, coordinateur de cycle, ou diverses tâches annexes peuvent être confiées à l'enseignant.

Spécificités du poste/contraintes :

Contrat de 18 heures hebdomadaires (648 heures annualisées) pouvant faire l'objet d'heures supplémentaires dans la limite de 24 heures d'enseignement hebdomadaires (864 heures annualisées).

Ses charges horaires et son emploi du temps lui seront communiqués lors de la réunion de pré-rentrée (début septembre 2018).

PROFIL SOUHAITE

Qualités requises :

- N° 1 : Sens de la pédagogie.
- N° 2 : Organisation, observation et disponibilité.

Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Connaissances en documentation.
- N° 2 : Connaissances en français.

Savoir-faire :

- N° 1 : S'intégrer dans une équipe éducative.

Formation et/ou expérience professionnelle souhaitée-s : Master 1 dans sa spécialité ; qualification pédagogique, si possible dans l'enseignement agricole.

CONTACT

Nom : Olivier VILLIOT, Directeur Adjoint des Etudes — Tél. : 01 53 66 12 80 — Email : olivier.villiot@paris.fr

Adresse : Route de la Ferme, Bois de Vincennes, 75012 Paris.

Poste à pourvoir à compter du : 4 septembre 2018.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint-e au chef du Bureau des services sociaux. — Conseiller-ère socio-éducatif-ve ou attaché-e.

Localisation géographique :

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris — Sous-direction des interventions sociales — Bureau des services sociaux — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Métro : Gare de Lyon — quai de la Râpée.

Présentation du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) est un établissement public municipal qui a pour mission de mettre en œuvre l'action sociale sur le territoire parisien. Il gère des

établissements ou services à caractère social ou médico-social visant à la fois l'accueil et l'hébergement, la restauration, l'animation et la distribution d'aides sociales légales ou facultatives au profit de publics en difficulté. Il emploie 6 000 agents et dispose d'un budget global de 679 M€.

Présentation du bureau :

La Sous-Direction des Interventions Sociales (SDIS) a pour mission d'assurer la cohérence des dispositifs sociaux mis en œuvre par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris en faveur des personnes handicapées, des personnes âgées, des familles, de l'enfance, des jeunes et des parisiens en difficulté ainsi que la coordination des activités des 20 CASVP d'arrondissement.

La Sous-direction regroupe les 20 CASVP d'arrondissement. En service central, trois bureaux, le Bureau des Dispositifs Sociaux (BDS), le Bureau de la Qualité et des Ressources, et le Bureau des Services Sociaux (BSS) pilotent l'activité et accompagnent les projets.

Le Bureau des Services Sociaux est garant de la mise en œuvre du pilotage opérationnel des services sociaux généralistes que sont les services sociaux de proximité.

Le Bureau est composé de 51 agents :

- un chef de bureau ;
- un-e adjoint-e au chef de bureau, en charge du dialogue de gestion et de l'animation des réseaux métier. Il encadre directement un agent référent dialogue de gestion et démarche qualité (secrétaire administratif) et l'ensemble l'équipe sociale d'intervention composée de 36 agents ;
 - une conseillère technique, chargée de l'appui au terrain et des dispositifs. Elle encadre une équipe de 6 agents (travailleurs sociaux et secrétaires médico-sociales) ;
 - un conseiller technique, chargé du développement métier, assisté de deux travailleurs sociaux ;
 - une équipe de deux agents assurant le secrétariat.

Principales missions confiées :

Placé-e sous l'autorité du chef de Bureau des Services Sociaux, il-elle exerce les principales missions suivantes :

Il-elle a pour missions principales de :

- apporter, en appui du chef du bureau, son conseil technique auprès des Directeurs Adjointes à compétence sociale (DACS) des 20 CASVP d'arrondissement ;
- animer les différents réseaux d'acteurs intervenant au sein des services sociaux de proximité ;
- organiser les dialogues de gestion entre les services centraux du CASVP et les services sociaux de proximité ;
- assurer l'intérim du chef de bureau en son absence ;
- encadrer l'agent référent dialogue de gestion/qualité et l'équipe sociale d'intervention, animer et coordonner leur activité ;
- contribuer à animer le collectif du bureau aux côtés du chef de bureau.

Activités détaillées :

– co-animer, en lien avec les autres cadres du BSS, différents réseaux métiers (Directeurs Adjointes à compétence sociale, responsables d'équipe sociale, secrétaires médico-sociaux, personnel social d'accueil...). A ce titre, il est amené à définir l'ordre du jour et rédiger les relevés de décisions de ces différentes instances avec le chef de bureau et les conseillers techniques ;

– assurer le pilotage du dialogue de gestion avec les services sociaux de proximité. Il-elle est à ce titre en charge de suivre et d'évaluer l'activité de ces services sociaux, en collaboration étroite avec les services centraux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES) et les Directions Sociales de Territoire (DST) ;

- développer des outils de pilotage, à partir des données tirées des progiciels ISIS et PIAF et veiller à leur exploitation, dans le cadre du dialogue de gestion. A ce titre, il-elle participe à la détermination du contenu et des évolutions de ces progiciels ;

- être référent pour l'analyse des besoins sociaux et garant de la contribution active du CASVP aux différentes études menées par la DASES. A ce titre, il-elle est responsable de l'analyse des données instruites par les services sociaux via ISIS et PIAF ;

- contribuer à l'animation et aux réflexions sur les évolutions des métiers, en lien avec deux autres conseillers techniques plus spécifiquement chargés de ses sujets. Il-elle suggère notamment le développement d'outils susceptibles d'accompagner les services sociaux polyvalents dans leurs missions, au regard des difficultés identifiées dans le cadre du dialogue de gestion ;

- participer à toutes les études, travaux, réunions de travail organisés dans son domaine de compétence, en lien avec les partenaires concernés ;

- suivre et accompagner les Directeurs Adjointes à compétence sociale dans le cadre de la démarche de labellisation QualiParis mise en œuvre dans les services sociaux de proximité ;

- assurer une veille juridique et réglementaire, avec l'appui du Bureau des Affaires Juridiques et du Contentieux (BAJC) ;

- assumer la responsabilité du fonctionnement de l'équipe sociale d'intervention. A ce titre, il-elle assure le management d'une équipe composée de 36 agents (deux conseillers socio-éducatifs, 28 travailleurs sociaux et 6 secrétaires médico-sociaux) chargés d'assurer les remplacements au sein des services sociaux de proximité.

Profil souhaité :

Savoir-faire :

- Bonne connaissance des missions des services sociaux polyvalents et de l'organisation de l'action sociale.

- Capacités managériales.
- Maîtrise de la méthodologie de projet.
- Aptitudes à conduire et accompagner le changement.
- Capacité à être force de proposition.
- Bonnes capacités rédactionnelles.
- Bonne maîtrise de l'outil informatique.

Savoir-être :

- Goût pour le travail en partenariat et en réseau.
- Capacités d'écoute et d'analyse.
- Réactivité.
- Disponibilité.

Contact :

Les personnes intéressées par ce poste sont invitées à envoyer leur CV et lettre de motivation directement à : Laurent TASBASAN – Chef du Bureau des Services Sociaux – 5, boulevard Diderot, 75012 Paris – Tél. : 01 42 76 81 44. – E-mail : laurent.tasbasan.casvp@paris.fr.

Centre d'Action Sociale de la Ville de la Ville de Paris. – Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) (filière administrative ou sociale). – Directeur-trice Adjoint-e à compétence administrative et financière du Centre d'Action Sociale du 14^e arrondissement.

I. Localisation :

CASVP du 14^e arrondissement – 14, rue Brézin, 75014 Paris.

Métro ligne 4 : stations Mouton Duvernet ou Denfert-Rochereau.

II. Présentation du service :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP), établissement public communal, est un acteur majeur de la solidarité sur le territoire parisien. Il est positionné au cœur des grandes actions de la collectivité parisienne (Pacte de lutte contre la grande exclusion, Schéma en direction des seniors, Nuit de la solidarité, etc.) et anime une action générale de prévention et de lutte contre l'exclusion, ainsi que de développement social en direction des Parisiens en difficulté. Il agit en partenariat avec les autres intervenants de la sphère sociale.

Le 14^e arrondissement, qui regroupe environ 140 000 habitants, soit 6 % de la population parisienne, est un territoire démographiquement complexe : il abrite des disparités socio-économiques parfois importantes, à l'image de la diversité de son tissu urbain.

Le CASVP 14 est l'échelon de proximité du CASVP au sein de ce territoire. Il est piloté par un Directeur commun au CASVP du 6^e arrondissement et partage certains de ses services avec ce même arrondissement (secrétariat de direction, RH, gestion, régie). Le CASVP 14 compte environ 90 agents, non compris ceux des services mutualisés (installés cependant dans les mêmes locaux que lui). Il s'agit d'agents d'accueil et d'agents instructeurs de demandes d'aide sociale. Plusieurs établissements lui sont rattachés : 3 résidences services, 5 résidences appartements, 2 clubs Émeraude et 4 restaurants Émeraude dont un solidaire). Pleinement intégré dans la démarche qualité (label QualiPARIS), le CASVP 14 fait partie des sites mettant en œuvre une gestion électronique de documents qui facilite le travail de ses services instructeurs.

III. Définition métier :

Le-la titulaire du poste rejoindra l'équipe de Direction du CASVP 14 : Directeur du CASVP 14, Directrice Adjointe à Compétence Sociale (DACS), pilotant le service social de proximité du 14^e arrondissement, ainsi que l'adjointe à la DACS. Il-elle travaillera aussi en collaboration avec son homologue du CASVP 6. Il-elle pourra également être amené-e à intervenir sur l'ensemble du territoire placé sous l'autorité du Directeur commun des CASVP 6 et CASVP 14.

Les missions principalement confiées sont d'ordre administratif :

- contribuer à la planification générale de l'activité et en assurer le management et le suivi ;

- développer et mettre en œuvre localement une qualité de service aux usagers, notamment au travers des engagements du label QualiPARIS. A ce titre, il-elle est Directeur-trice Adjoint-e qualité ;

- préparer et suivre le budget du CASVP 14 ;

- veiller à la conformité de l'instruction des demandes d'aide sociale et de leur attribution ;

- animer la mise en œuvre locale du projet de service de la sous-direction des interventions sociales (Projet d'action sociale de proximité) ;

- participer au suivi des établissements rattachés ;

- décider les aides sociales facultatives et notamment l'allocation exceptionnelle.

Le-la titulaire du poste prendra spécifiquement en charge le suivi du secteur ressources humaines, des affaires signalées et des bénévoles intervenant pour le compte du CASVP. Il-elle sera par ailleurs référent accueil/aide aux victimes, ainsi que référent PIAF-GEODES (traitement informatique des aides).

IV. Profil recherché :

- Intérêt pour les questions sociales et connaissance des dispositifs sociaux ;

- Fortes capacités d'organisation et de travail en équipe ;

- Expérience en matière de conduite de projet ;

- Maîtrise des outils bureautiques ;

- Capacités managériales.

V. Contact :

Les personnes intéressées par ce poste sont invitées à envoyer un C.V. et une lettre de motivation directement par courriel à : M. Michel TALGUEN — Directeur des CASVP 6 et 14 — Tél. : 01 53 90 32 24/01 53 90 32 63 — Email : michel.talguen@paris.fr.

Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance de trois postes (F/H).

Etablissement public administratif de crédit et d'aide sociale de la Ville de Paris, le Crédit Municipal est la plus ancienne institution financière parisienne. Créé en 1637 par le philanthrope Théophraste RENAUDOT, sa vocation première fut de lutter contre l'usure en offrant un Service de prêt sur gage. A travers les siècles, le Crédit Municipal de Paris a conservé son activité première et a su développer une large palette de nouveaux services, simples, flexibles et adaptés aux besoins de son époque.

Du prêt sur gage à la collecte d'épargne solidaire, du microcrédit personnel à l'accompagnement des personnes surendettées, des ventes aux enchères à la conservation et l'expertise d'objets d'art, le Crédit Municipal de Paris a su se réinventer pour devenir aujourd'hui un acteur incontournable de la finance sociale et solidaire au Service des Parisiens et des Franciliens.

1^{er} poste : administrateur-trice systèmes et réseaux.

Dans le cadre de son activité, suite à une vacance de poste, le Crédit Municipal de Paris recherche un administrateur-trice systèmes et réseaux.

Au sein de l'équipe d'exploitation de la Direction des Systèmes d'Information et en liaison avec les équipes de développement, l'administrateur-trice systèmes et réseaux est en charge du bon fonctionnement de l'infrastructure et de l'environnement bureautique mis à la disposition des utilisateurs en accord avec le responsable exploitation. Il-elle est par ailleurs en charge de la qualification et de l'installation des applications métiers. Il-elle doit également assurer la conception et le déploiement des architectures réseaux. Il-elle assure le lien entre l'équipe projet et l'équipe exploitation afin que cette dernière dispose des informations nécessaires pour l'exploitation courante du parc applicatif.

Ses principales missions sont les suivantes :

Gestion des réseaux et de la sécurité :

- installation, exploitation et suivi des éléments constitutifs des réseaux ;
- installation, exploitation, maintenance et administration des différents éléments de sécurité du SI (firewall, mécanismes d'authentification et de sécurisation, VPN...) ;
- tenue à jour des documents d'exploitation et d'administration du réseau (Internet et téléphonie) ;
- au besoin, brassages des équipements et câblages.

Gestion des services principaux :

- élaboration des architectures réseaux pour le SI ;
- installation, configuration des infrastructures (serveurs physiques et virtuels, réseaux, téléphonies, stockages, messageries et sécurités) ;
- suivi et actualisation de la configuration et de l'architecture du système d'information en fonction des évolutions ;
- maintenance des systèmes d'exploitation (Linux, Windows) et des logiciels installés dessus (Antivirus, mises à jour, etc.) ;
- supervision et mise en place des systèmes de stockage et de sauvegarde/restauration ;

- définition et suivi des droits d'accès en fonction des habilitations des utilisateurs ;
- identification et diagnostic des dysfonctionnements/incidents, et y remédier (analyse logs systèmes et applicatifs) ;
- assistance des équipes de développement et de production dans le choix et la mise en œuvre de solutions techniques ;
- tenue à jour des documents d'exploitation et d'administration.

Gestion des applications métiers :

- comprendre les différents métiers de l'entreprise ;
- support technique interne et prestataires extérieurs, fournisseurs... ;
- déploiements et montées de version des applications dans les environnements de recette et de production ;
- suivi de l'exploitation et des anomalies sur les applications ;
- tenue à jour des documents d'exploitation et d'administration associés ;
- participer aux définitions des développements applicatifs, en relation avec le chef de projet.

Profil & compétences requises :*Compétences spécialisées :*

- Bonne connaissance :
 - des réseaux (transmission, routage, protocoles de communication) et des systèmes communicants (messagerie, passerelles Internet, serveurs web) ;
 - des systèmes d'exploitation Windows, Linux ;
 - des outils d'administration et supervision (gestion des logs, Zabbix...) ;
 - des systèmes de stockage centralisé (NAS/SAN) ;
 - de l'administration de bases de données ;
 - des systèmes collaboratifs : Zimbra, Nextcloud, Alfresco-VoIP (Alcatel, Aterisk).

Qualités requises :

- capacité d'analyse méthodique, extrême rigueur et sens de l'organisation ;
- savoir gérer des priorités et veiller au respect des délais ;
- sens du service et forte motivation pour la satisfaction client/utilisateur ;
- esprit d'initiative et autonomie dans ses actions, tout en sachant travailler dans une équipe d'informaticiens ;
- capacité d'adaptation à des interlocuteurs non techniques ;
- capacité rédactionnelle, savoir rendre compte synthétiquement des actions entreprises et des réalisations ;
- savoir s'adapter à des situations difficiles et/ou complexes, sous contraintes ;
- grande discrétion et confidentialité.

Caractéristiques du poste :

- Poste de catégorie A — ouvert aux contractuels ;
- Horaire de travail sur 39 heures hebdomadaires ;
- Disponibilité et astreintes le samedi ;
- Poste à pourvoir en septembre 2018.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

- par courrier à : Crédit Municipal de Paris — Direction des Ressources Humaines et de la modernisation — 55, rue des Francs Bourgeois — 75181 Paris Cedex 4 ;
- par courriel à : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr.

2^e poste : responsable LCB-FT.

Dans le cadre de son activité, suite à une vacance de poste, le Crédit Municipal de Paris recherche un-e responsable LCB-FT.

Rattaché-e à la Direction Générale, le-la responsable de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme aura en charge la bonne application de la réglementation LCB FT dans l'établissement.

Ses principales missions sont les suivantes :

Assurer la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme :

- mise en place et suivi de la LCB-FT ;
- veille juridique sur l'évolution de la réglementation ;
- reporting : participer à la rédaction des synthèses de l'activité LCB-FT à destination des instances de gouvernance et des autorités de contrôle.

Mise à jour de la stratégie de contrôle en matière LCB-FT :

- mettre à jour la doctrine de contrôle en matière de LCB-FT afin de mieux identifier les risques de l'établissement sur ses activités propres ;
- effectuer des contrôles pertinents au regard des spécificités de l'établissement, notamment en matière de prêt sur gages ;
- mettre à jour les états de gestion du contrôle LCB-FT.

Classification des risques :

- faire évoluer l'outil de classification des risques afin de le rendre exploitable et facile à mettre à jour ;
- faire évoluer les modalités de calcul de la note qui en découle ;
- diligences approfondies sur les dossiers à risques ;
- préparation des synthèses destinées aux déclarations de soupçons.

Gel des avoirs :

- automatiser et systématiser le processus d'interrogation sur les listes européennes et françaises ;
- faire évoluer ces listes par l'ajout des PPE/PME, liste des personnes dites « sensibles » ou tout autre liste qui s'avère nécessaire.

Formation des agents :

- en charge de la formation continue des agents de l'établissement ;
- Conseil et expertise auprès des agents.

Profil & compétences requises :

- très bonne connaissance de la réglementation et de la comptabilité bancaire ;
- bonne capacité de rédaction et de prise de parole en public ;
- aptitude relationnelle forte, pédagogie ;
- maîtrise des outils bureautiques ;
- capacité d'analyse, de synthèse et de rigueur ;
- sens développé de la confidentialité ;
- sens des responsabilités et de l'intérêt général.

Caractéristiques du poste :

- Poste de catégorie A — ouvert aux contractuels ;

- Horaire de travail sur 39 heures hebdomadaires ;
- Disponibilité : septembre 2018.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

- par courrier à : Crédit Municipal de Paris — Direction des Ressources Humaines et de la modernisation — 55, rue des Francs Bourgeois — 75181 Paris Cedex 4 ;
- par courriel à : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr.

3^e poste : responsable du contrôle permanent.

Dans le cadre de son activité, suite à une vacance de poste, le Crédit Municipal de Paris recherche un-e responsable du contrôle permanent.

Rattaché-e à la Direction Générale, le-la responsable du contrôle permanent est en charge de proposer à la Direction Générale une politique de contrôle permanent dans le respect des obligations légales et réglementaires à mettre en place dans l'établissement et d'en assurer sa mise en œuvre.

Sa mission est la suivante :*Piloter le contrôle permanent :*

- créer et mettre à jour le référentiel de contrôle interne en intégrant les processus des différentes directions ;
- gérer le dispositif de contrôle interne en organisant la remontée des contrôles en provenance des services opérationnels ;
- surveiller, analyser et exploiter les indicateurs de contrôles permanents des différentes directions ;
- réaliser les contrôles de second niveau assurés par le service, conformément au règlement 97-02 relatif au contrôle interne et effectuer les comptes rendus auprès des directions auditées ;
- alerter en cas de besoin la collectivité territoriale et les instances de contrôle de toute anomalie susceptible d'altérer le bon fonctionnement de l'établissement.

Profil & compétences requises :

- très bonne connaissance de la réglementation et de la comptabilité bancaire ;
- bonne capacité de rédaction et de prise de parole en public ;
- maîtrise des outils bureautiques ;
- capacité d'analyse, de synthèse et de rigueur ;
- sens développé de la confidentialité.

Caractéristiques du poste :

- Poste de catégorie A — ouvert aux contractuels ;
- Horaire de travail sur 39 heures hebdomadaires ;
- Disponibilité : septembre 2018.

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

- par courrier à : Crédit Municipal de Paris — Service des ressources humaines — 55, rue des Francs Bourgeois — 75181 Paris Cedex 4 ;
- par courriel à : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr.

Le Directeur de la Publication :

Raphaël CHAMBON